



Assemblée nationale

journal des Débats

Quatrième session — 30^e Législature

Le lundi 28 juin 1976

Vol. 17— No 55

Président: M. Jean-Noël Lavoie

Table des matières

| | |
|---|------|
| Motion pour faire siéger la commission de l'Assemblée nationale (Loi de la Législature, règlement et législation déléguée) | 1757 |
| Projets de loi au nom du gouvernement | |
| Projet de loi no 53— Loi modifiant la Loi des tribunaux judiciaires | |
| Première lecture | 1757 |
| Vote de première lecture | 1757 |
| Projet de loi no 46— Loi des droits sur les transferts de terrains | |
| Première lecture | 1758 |
| Projet de loi no 31 — Loi modifiant la Loi des prêts et bourses aux étudiants | |
| Première lecture | 1758 |
| Projet de loi no 50— Loi concernant le rattachement d'un territoire à la ville de Montréal | |
| Première lecture | 1758 |
| Projet de loi no 56— Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne | |
| Première lecture | 1758 |
| Projet de loi no 58—Loi validant certains actes enregistrés dans les divisions d'en- registrement de Terrebonne, de Trois-Rivières et de Champlain | |
| Première lecture | 1758 |
| Projet de loi no 55— Loi sur la protection des personnes handicapées | |
| Première lecture | 1759 |
| Motion de déférence à la commission parlementaire | 1759 |
| Questions des députés | |
| Heures d'ouverture des magasins durant les Jeux olympiques | 1759 |
| Négociations dans le secteur de l'éducation | 1760 |
| Négociations avec les professionnels de la fonction publique | 1762 |
| Démission de M. Marcel Pepin | 1762 |
| Difficultés à une HLM de Lachute suite à une grève de la compagnie Bélanger | 1763 |
| Fonctionnement des services ambulanciers | 1763 |
| Grève des gens de l'air | 1764 |
| Fêtes de la Saint-Jean à Montréal | 1765 |
| Travaux parlementaires | 1765 |
| Motion de révocation de la deuxième lecture du projet de loi no 12— Loi sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire municipal | 1766 |
| Motion de déférence à la commission parlementaire | 1766 |
| Projet de loi no 51 — Loi concernant l'exemption de l'application de certaines dispositions législatives à l'égard des Jeux de la XXI ^e Olympiade | |
| Commission plénière | 1766 |
| Travaux parlementaires | 1771 |

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Table des matières (suite)

| | |
|--|-------|
| Projet de loi no 54— Loi constituant un fonds spécial olympique | |
| Deuxième lecture..... | .1772 |
| M. Raymond Garneau..... | .1772 |
| M. Marcel Léger..... | .1772 |
| Motion de déférence à la commission parlementaire..... | .1775 |
| | |
| Projet de loi no 17— Loi sur la refonte des lois | |
| Troisième lecture..... | .1776 |
| | |
| Projet de loi no 33— Loi sur les jurés | |
| Troisième lecture..... | .1776 |
| | |
| Projet de loi no 52— Loi pour remédier aux pertes occasionnées par un incendie au palais de justice de Québec | |
| Troisième lecture..... | .1776 |
| | |
| Rapport sur l'étude du projet de loi no 5— Loi modifiant la charte du Centre de recherche industrielle du Québec..... | .1776 |
| | |
| Travaux parlementaires..... | .1776 |
| | |
| Projet de loi no 11 — Loi constituant la Société du parc industriel et commercial aéroportuaire de Mirabel | |
| Deuxième lecture (suite)..... | .1777 |
| M. Marcel Léger..... | .1777 |
| M. Jean Perreault..... | .1777 |
| M. Guy Saint-Pierre..... | .1778 |
| Commission plénière..... | .1781 |
| | |
| Travaux parlementaires..... | .1784 |
| | |
| Ajournement..... | .1784 |

*L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Chèque à l'ordre du Ministre des Finances
Adresse: Service des Documents Parlementaires
Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement, Québec.
G1A 1A7*

Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1762

(Quinze heures douze minutes)

M. Lavoie (président): A l'ordre, messieurs!

Affaires courantes.

Dépôt de rapports de commissions élues.

Dépôt de rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés.

Présentation de motions non annoncées.

Motion pour faire siéger la commission de l'Assemblée nationale

M. Levesque: M. le Président, je fais motion pour que la commission de l'Assemblée nationale se réunisse aux fins de continuer le mandat qui lui a été donné lors de la session précédente, soit de proposer les transformations qui s'imposent à la Loi de la Législature, de proposer les modifications nécessaires au règlement de l'Assemblée nationale et d'examiner la question de la législation déléguée. Cette commission sera autorisée à faire, de temps à autre, des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et à envoyer chercher les personnes, les pièces et les dossiers dont on aura besoin. Pour les fins de la poursuite de ce triple mandat uniquement, que les changements suivants soient apportés dans la composition de ladite commission: les additions de MM. Bonnier, Gratton, Samson, Bellemare (Johnson) et Roy.

Le Président: Cette motion est-elle adoptée?

M. Burns: Adopté.

Le Président: Adopté.

Présentation de projets de loi au nom du gouvernement.

M. Levesque: Article e).

Projet de loi no 53**Première lecture**

Le Président: L'honorable ministre de la Justice propose la première lecture de la Loi modifiant la Loi des tribunaux judiciaires.

L'honorable ministre de la Justice.

M. Levesque: M. le Président, le présent projet de loi a principalement pour objet d'augmenter le nombre des juges de la Cour supérieure, de la Cour provinciale, de la Cour des sessions de la paix et de la Cour du bien-être social, ainsi que de proposer un rajustement du niveau de traitement des juges de la Cour provinciale, de la Cour des sessions de la paix et de la Cour du bien-être social. Il modifie aussi les pensions qui sont actuellement versées aux juges de ces cours.

Le Président: Cette motion de première lecture est-elle adoptée?

M. Burns: Je demande un vote enregistré, M. le Président, avec le concours du député de Rouyn-Noranda et, si possible, du député de Johnson.

Le Président: Qu'on appelle les députés.

Vote de première lecture

Le Président: A l'ordre, messieurs! Que ceux qui sont en faveur de cette motion de première lecture proposée par l'honorable ministre de la Justice veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Levesque, Parent (Hull), Mailloux, Saint-Pierre, Garneau, Cloutier, Lachapelle, Berthiaume, Giasson, Goldbloom, Simard, Quenneville, Tetley, Lacroix, Bienvenue, Forget, Toupin, Vaillancourt, Desjardins, Massé, Perreault, Brown, Fortier, Bossé, Bacon, Lamontagne, Bédard (Montmorency), Veilleux, Saint-Hilaire, Saindon, Houde (Limoilou), Lafrance, Pilote, Picard, Gratton, Gallienne, Assad, Dionne, Faucher, Harvey (Charlesbourg), Larivière, Shanks, Pepin, Beauregard, Bellemare (Rosemont), Bonnier, Boudreault, Chagnon, Côté, Déziel, Lachance, Lapointe, Lecours, Malépart, Mercier, Pagé, Picotte, Sylvain, Tardif, Tremblay, Samson, Bellemare (Johnson), Roy.

Le Président: Que ceux qui sont contre cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Que ceux qui désirent s'abstenir veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

Le Secrétaire adjoint: MM. Morin, Burns, Léger, Charron, Bédard (Chicoutimi).

Le Secrétaire: Pour: 63— Contre: 0— Absentions: 5

Le Président: Cette motion est adoptée.

Le Secrétaire adjoint: Première lecture de ce projet de loi. First reading of this bill.

Le Président: Deuxième lecture, prochaine séance ou séance subséquente.

M. Levesque: M. le Président, nous pourrions déposer certains projets de loi qui apparaissent en appendice, s'il y a consentement.

M. Burns: Il y a consentement.

M. Levesque: Merci. Les projets de loi au nom du ministre du Revenu, du ministre d'Etat à l'Education, du ministre des Affaires municipales, du ministre des Affaires sociales et du ministre de la Justice.

M. Bellemare (Johnson): Il y en a deux au nom du ministre de la Justice. Est-ce le premier ou le deuxième? Les deux?

M. Levesque: Les deux.

Projet de loi no 46**Première lecture**

Le Président: Avec le consentement de l'Assemblée, l'honorable ministre du Revenu propose la première lecture de la Loi des droits sur les transferts de terrains.

L'honorable ministre du Revenu.

M. Quenneville: Ce projet de loi prévoit le prélèvement de droits à l'occasion des transferts de terrains à des personnes ne résidant pas au Canada. Il établit, de plus, certaines règles qui font qu'une corporation doit payer des droits semblables lorsque le contrôle de cette corporation passe à des personnes ne résidant pas au Canada ou lorsqu'une personne cesse de résider au Canada. Enfin, il prévoit un régime d'exonérations et d'exemptions. Je propose donc la première lecture du projet de loi no 46.

Le Président: Cette motion est-elle adoptée?

M. Burns: Adopté.

Le Président: Adopté.

Le Secrétaire adjoint: Première lecture de ce projet de loi. First reading of this bill.

Le Président: Deuxième lecture, prochaine séance ou séance subséquente.

Projet de loi no 31**Première lecture**

Le Président: L'honorable ministre d'Etat à l'Education, le député de Chauveau, propose la première lecture de la Loi modifiant la Loi des prêts et bourses aux étudiants.

L'honorable ministre.

M. Lachapelle: Ce projet vise l'assouplissement du régime actuel de prêts et bourses, notamment, en premier lieu, par une définition plus large du mot étudiant; en second lieu, par la possibilité que l'intérêt sur un prêt soit à la charge soit du gouvernement, soit de l'étudiant pendant que l'emprunteur poursuit des études; en troisième lieu, par l'octroi de bourses pour mérite exceptionnel et, en quatrième lieu, par la prise en charge par le gouvernement des obligations contractées par un étudiant envers une institution de crédit lors du décès de cet étudiant.

Le Président: Cette motion de première lecture est-elle adoptée?

M. Burns: Adopté.

Le Président: Adopté.

Le Secrétaire adjoint: Première lecture de ce projet de loi. First reading of this bill.

Le Président: Deuxième lecture, prochaine séance ou séance subséquente.

Projet de loi no 50**Première lecture**

Le Président: L'honorable ministre des Affaires municipales propose la première lecture de la Loi concernant le rattachement d'un territoire à la ville de Montréal.

L'honorable ministre des Affaires municipales.

M. Goldbloom: Ce projet prévoit le rattachement à la ville de Montréal du territoire décrit à l'article 1 et détermine les modalités selon lesquelles s'effectuera ce rattachement.

Le Président: Cette motion de première lecture est-elle adoptée?

M. Burns: Adopté.

Le Président: Adopté.

Le Secrétaire adjoint: Première lecture de ce projet de loi. First reading of this bill.

Le Président: Deuxième lecture, prochaine séance ou séance subséquente.

Projet de loi no 56**Première lecture**

Le Président: L'honorable ministre de la Justice propose la première lecture de la Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne.

L'honorable ministre de la Justice.

M. Levesque: M. le Président, le projet de loi a pour objet de remplacer l'article 97 de la Charte des droits et libertés de la personne et de limiter l'effet des articles 11, 13, 16, 17 et 19 de la charte à l'égard des régimes d'avantages sociaux jusqu'à la date qui sera indiquée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Le Président: Cette motion de première lecture est-elle adoptée?

M. Burns: Adopté, M. le Président.

Le Président: Adopté.

Le Secrétaire adjoint: Première lecture de ce projet de loi. First reading of this bill.

Le Président: Deuxième lecture, prochaine séance ou séance subséquente.

Projet de loi no 58**Première lecture**

Le Président: L'honorable ministre de la Jus-

tice propose la première lecture de la Loi validant certains actes enregistrés dans les divisions d'enregistrement de Terrebonne, de Trois-Rivières et de Champlain.

L'honorable ministre de la Justice.

M. Levesque: M. le Président, vous avez vous-même, dans le titre, donné toutes les explications nécessaires. En effet, ce présent projet de loi vise à valider certains actes enregistrés dans les divisions d'enregistrement de Terrebonne, de Trois-Rivières et de Champlain ainsi qu'à confirmer la validité de certains plans et livres de renvoi.

Le Président: Cette motion de première lecture est-elle adoptée?

M. Burns: Adopté.

Le Président: Adopté.

Le Secrétaire adjoint: Première lecture de ce projet de loi. First reading of this bill.

Le Président: Deuxième lecture, prochaine séance ou séance subséquente.

Projet de loi no 55

Première lecture

Le Président: L'honorable ministre des Affaires sociales propose la première lecture de la Loi sur la protection des personnes handicapées.

L'honorable ministre des Affaires sociales.

M. Forget: M. le Président, le premier chapitre de ce projet contient les définitions pertinentes au projet de loi.

Le chapitre II déclare que toute personne handicapée a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur le fait qu'elle est une personne handicapée.

Le chapitre III traite de l'assistance aux personnes handicapées. Dans une première section, il y a constitution d'un organisme désigné sous le nom de l'Office des personnes handicapées du Québec. La composition de l'office est prévue à l'article 15 tandis que ses fonctions et pouvoirs sont prévus aux articles 30 et suivants. Dans la deuxième section de ce chapitre III se trouve la définition des personnes pouvant être bénéficiaires des avantages prévus audit chapitre tandis que la troisième section traite du reclassement professionnel des personnes handicapées.

Le chapitre IV traite des infractions et peines.

Le chapitre V contient les dispositions générales et finales.

M. Burns: M. le Président, je pense que, selon une directive antérieure, vous nous aviez dit que c'était le moment de poser cette question au ministre qui présentait le projet de loi. Le ministre ou encore le leader parlementaire du gouvernement

pourrait-il nous indiquer s'il est possible, dans ce cas-ci, d'entendre les parties ou les groupements intéressés? Cela voudrait sans aucun doute dire ne pas adopter le projet de loi avant l'ajournement d'été.

D'autre part, cela laisserait entendre également aux groupements intéressés qu'ils peuvent faire une demande d'être entendus relativement au fonds du projet de loi et possiblement à la forme du projet de loi aussi.

M. Levesque: M. le Président, après consultation avec mon collègue, le ministre des Affaires sociales, nous n'avons aucune objection à ce que ce projet de loi soit déferé immédiatement après sa première lecture, qu'avis en soit donné dans la Gazette officielle et que les règles de pratique soient appliquées dans ce cas.

M. Burns: D'accord.

Le Président: Cette motion de première lecture est-elle adoptée?

M. Burns: Adopté.

Le Président: Adopté.

Le Secrétaire Adjoint: Première lecture de ce projet de loi. First reading of this bill.

Motion de déférence à la commission parlementaire

M. Levesque: M. le Président, je fais motion pour que ce projet de loi soit déferé à la commission parlementaire des affaires sociales, pour étude après la première lecture, suivant les règles de pratique qui s'appliquent.

Le Président: Cette motion est-elle adoptée?

M. Burns: Adopté.

Le Président: Adopté.

Présentation de projets de loi au nom des députés.

Déclarations ministérielles.

Dépôt de documents.

Questions orales des députés.

QUESTIONS DES DÉPUTÉS

Le Président: Le chef de l'Opposition officielle.

Heures d'ouverture des magasins

M. Morin: M. le Président, j'avais une question fort urgente pour le ministre de l'Agriculture. Malheureusement, il n'est pas là. J'y reviendrai demain. Ma question sera donc adressée au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Peut-il nous faire part de l'intention du gou-

vernement au sujet des heures d'ouverture de certains magasins pendant la période des Jeux olympiques?

M. Saint-Pierre: M. le Président, le Conseil des ministres, à sa dernière séance, a par arrêté en conseil, adopté un règlement en vertu de la loi des heures d'affaires qui décrète que tout le territoire qui est touché par la loi de l'hébergement olympique, c'est-à-dire l'île de Montréal et certains des territoires électoraux avoisinants qui sont décrits dans cette loi et que nous allons reproduire dans un communiqué, a été décrété endroit touristique pour la période du 19 au 28 juillet inclusivement, c'est-à-dire une période à l'intérieur des Jeux olympiques qui affectera les heures d'ouverture, principalement les lundis, mardis et mercredis des deux semaines des Jeux olympiques. En arrêtant cette décision, nous avons tenu compte et nous nous sommes inspirés des pratiques habituelles qu'avaient suivies d'autres pays des Jeux olympiques au cours des dernières décennies.

Nous avons poursuivi également la consultation, qui avait débuté il y a déjà quelques mois, auprès de différents groupes et nous l'avons étendue à d'autres groupes. Je tiens à préciser que l'ensemble du secteur de l'alimentation est exclu parce règlement, et tout ce qui touche le secteur de l'alimentation devra se conformer aux heures habituelles d'ouverture des magasins.

Je tiens à réitérer de nouveau que le motif principal est le caractère un peu exceptionnel des Jeux olympiques. Il n'est nullement question, dans l'esprit du gouvernement, d'amender la Loi des heures d'affaires qui semble conforme aux besoins des consommateurs québécois, qui ont été confirmés par de récentes enquêtes que nous avons faites, l'enquête COJEM, en particulier, que j'ai déjà rendue publique en octobre dernier. Ceux qui étaient un peu opposés à cet élargissement, parce qu'ils y voyaient là un premier pas pour changer la loi, peuvent être rassurés, ce n'est pas l'intention du gouvernement de modifier la Loi des heures d'affaires. Le caractère particulier des Jeux olympiques nous a fait faire pour cette région ce que nous faisons pour d'autres régions qui sont déclarées endroits touristiques à l'occasion de festivals régionaux et autres à travers le Québec.

M. Bellemare (Johnson): Question supplémentaire.

M. Morin: J'ai une question supplémentaire...

Le Président: Oui.
L'honorable chef de l'Opposition officielle.

M. Morin: ... qui n'exclura certainement pas les questions du chef de l'Union Nationale. J'aimerais demander au ministre si la réglementation est respectueuse des conventions collectives existantes. Le ministre s'est-il enquis auprès des syndicats avant de soumettre cette décision au Conseil des ministres? A-t-il tenu compte des représentations des travailleurs qui seront touchés par cette prolongation des heures de travail?

M. Saint-Pierre: Il n'y a rien d'extraordinaire

puisque, bien sûr, ce sera à peu près la même chose qui prévaut dans les deux semaines avant la période de Noël où, là aussi, il y a un élargissement des heures d'affaires. Les conventions collectives ont généralement des dispositions qui prévoient ces types de choses et les discussions devront avoir lieu entre les employeurs.

D'ailleurs, nous avons une confirmation de la part... Il faut bien voir que la loi ne nous permet pas de fixer les heures, elle nous permet seulement de suspendre l'application de la loi dans un territoire donné. Les grands magasins à rayons de l'agglomération montréalaise nous ont fait savoir — en fait, certains des porte-parole — qu'ils n'avaient pas l'intention d'abuser de ce que la loi permet et qu'ils avaient l'intention de ne pas ouvrir plus tard que 9 h 30 le soir les lundis, mardis et mercredis, les journées qui sont touchées et que j'ai mentionnées, ce qui est conforme aux pratiques habituelles que nous avons, le jeudi et le vendredi.

M. Morin: C'est l'assurance que vous avez obtenue?

Le Président: Dernière.

M. Saint-Pierre: Ce sont les assurances que les fonctionnaires de mes services, suite à des discussions avec ces gens, ont obtenues.

Autrement, on aurait été obligé d'adopter une nouvelle loi pour fixer les heures, puisque la loi actuelle ne nous permet pas, lorsque nous faisons une exception, de fixer quelles sont les nouvelles heures.

Le Président: Le député de Johnson, une question additionnelle.

M. Bellemare (Johnson): Oui, juste une question additionnelle. C'est six jours par semaine?

M. Saint-Pierre: Oui, M. le Président. Il faut bien comprendre que la loi du dimanche, c'est un vieux conflit, pas un conflit, mais la loi des heures d'affaires s'applique à tous les jours de la semaine sauf le dimanche. La loi du dimanche va continuer à s'appliquer pour la journée du dimanche même. Je tiens également à préciser un point très important, c'est que, à cause de ce règlement, personne n'est obligé d'ouvrir. Si un petit commerçant décide dans un endroit donné qu'il n'y trouve pas son compte en ouvrant les lundis, mardis et mercredis soir, il n'est absolument pas obligé d'ouvrir. Je répète encore une fois que le secteur de l'alimentation n'est pas inclus dans cette réglementation, de telle sorte qu'il devra se conformer aux règles habituelles.

Le Président: Le député de Lafontaine, question principale.

Négociations dans le secteur de l'éducation

M. Léger: M. le Président, ma question s'adresse soit au ministre de la Fonction publique.

soit au ministre de l'Education, selon celui qui peut m'apporter des éclaircissements; cela touche les négociations dans le secteur de l'éducation.

Dans leur rapport du 13 juin, les commissaires aux différends scolaires ont recommandé qu'advenant l'impossibilité d'en arriver à une entente négociée, avant la Saint-Jean-Baptiste, le gouvernement devrait, avant le 30 juin, soumettre des offres globales de règlement et inviter les enseignants à se prononcer par un vote général sur les offres de règlement. Est-ce que le ministre, soit de la Fonction publique ou de l'Education, peut nous dire, maintenant que la Saint-Jean-Baptiste est passée, si le gouvernement a l'intention de donner suite à cette recommandation précise des commissaires aux différends, qui ont remis un rapport à la suite d'un travail de plusieurs mois?

Le Président: Le ministre de la Fonction publique.

M. Parent (Hull): M. le Président, je respecte beaucoup le rapport que nous ont soumis les trois commissaires aux différends scolaires. Il n'en demeure pas moins que la recommandation de faire une offre globale, le gouvernement pourrait y donner suite. Quant à le soumettre au vote des membres formant la Centrale de l'enseignement du Québec, c'est une autre histoire. Il n'y a rien dans la loi qui nous autoriserait, comme gouvernement, à exiger qu'il y ait un vote de tenu parmi ses membres pour déterminer si l'offre globale que nous pourrions soumettre pourrait être soumise aux membres par la CEQ. Mais je pourrais dire, M. le Président, que tout de même, au cours de la fin de semaine, il y a eu des ententes de conclues dans un secteur qui était assez particulier et qui était peut-être le plus en retard sur les autres tables de négociation, c'est celui du soutien scolaire, qui englobe 16 000 membres.

Nous avons convenu d'une entente dans la nuit de vendredi à samedi en ce qui concerne la table CSN/FTQ et, déjà, nous avons une entente groupant 3500 membres, sur les clauses normatives et salariales, avec les employés de soutien scolaire également.

En somme, il ne reste que quelques tables dont les négociations ne sont pas terminées. Sur la question de la table élémentaire-secondaire-enseignants, il y a des pourparlers de dernière heure qui se poursuivent aujourd'hui et je pense bien qu'il n'est pas temps, à ce stade-ci, de faire une déclaration à savoir s'il y aura une offre globale et définitive. Nous laissons plutôt libre cours aux discussions pour que celles qui ont été amorcées puissent nous amener au résultat que nous espérons, puisqu'il ne reste pratiquement que ce secteur élémentaire-secondaire, au niveau des enseignants, à résoudre en ce qui concerne le front commun.

M. Léger: M. le Président, le ministre sait fort bien que la CEQ peut ou non faire voter ses membres sur une offre gouvernementale, c'est son problème. Moi, je parle du problème du gouvernement. Le gouvernement a-t-il l'intention, selon

les recommandations des commissaires aux différends qui ont joué un rôle, non seulement de médiateurs, mais quasi d'arbitres, le ministre, dis-je, a-t-il l'intention, avant la date du 30 juin, de faire des offres globales qui permettraient à la CEQ soit de refuser elle-même ces offres, soit de les soumettre à ses membres? C'est son affaire, mais elle aurait le temps de le faire immédiatement après le 30 juin. Deuxièmement, quels sont les gestes concrets — si le gouvernement n'a pas l'intention de présenter des offres globales à ce stade-ci pour mettre fin à l'imbroglio — que le gouvernement entend poser pour en arriver à un certain règlement avant le 30 juin? Etant donné que c'est la date fatidique, ou à peu près, le 30 juin, pour l'organisation administrative et pédagogique de toute la prochaine année scolaire, celle de septembre 1976/77, est-ce que le gouvernement va présenter des offres globales qui seront soumises ou non c'est le problème de la CEQ? Deuxièmement, quels sont les gestes concrets que le gouvernement posera, de façon qu'avant que l'organisation administrative soit mise de l'avant, on ait quelque chose de précis sur quoi on puisse fonctionner pour que les classes ouvrent en septembre?

M. Parent (Hull): M. le Président, nous verrons dans les prochaines heures les prochains moyens à être utilisés. Pour le moment, je ne crois pas qu'il soit d'intérêt de répondre à cette question.

M. Léger: Question supplémentaire, M. le Président.

Le Président: Dernière question, en ce qui concerne l'honorable député de Lafontaine.

M. Léger: M. le Président, nous sommes dans les dernières heures permettant un règlement avant l'ouverture des classes à l'automne. Le ministre peut-il nous dire — je pense que c'est d'intérêt public — sur la base de quelles normes s'organisera la prochaine année scolaire? Peut-être que le ministre de l'Education pourra renchérir là-dessus, c'est important. Sur la base de quelles normes pourra s'organiser la prochaine année scolaire? Est-ce que ce sera sur les normes actuelles, puisqu'il n'y a pas eu encore d'entente, ou si ce sera sur les dernières offres gouvernementales? Cela veut dire, M. le Président, quelles sont les offres de base qui permettront d'organiser l'année scolaire, incluant l'embauche du personnel additionnel, des spécialistes et l'ensemble de toute l'organisation administrative et pédagogique du système scolaire, élémentaire et secondaire?

Lesquelles des deux? Est-ce que ce seront les normes actuelles ou les normes basées sur les dernières offres gouvernementales?

M. Parent (Hull): M. le Président, nous prendrons les dispositions qui s'imposent dans les prochaines heures pour résoudre ces problèmes.

M. Léger: Nous sommes mal pris là.

Le Président: Le député de Saint-Jean, question additionnelle.

M. Veilleux: Question additionnelle, M. le Président. Suite à une déclaration de M. Charbonneau, hier, le président de la CEQ, à l'effet que, pour lui, le dossier des négociations touchant la tâche était fermé compte tenu que le gouvernement n'aurait pas fait de nouvelles propositions, le ministre pourrait-il nous dire s'il est vrai qu'effectivement le gouvernement du Québec n'a pas fait de contrepropositions sur la tâche, de sorte que la Centrale de l'enseignement du Québec peut prendre comme position aujourd'hui de dire: Nous ne négocions plus la tâche, parce que nous n'avons pas eu de nouvelles offres? Ou est-ce que le dossier a évolué à un tel point que la négociation, dans ce secteur, en particulier, pourrait continuer?

M. Parent (Hull): M. le Président, je pense qu'il y a, comme je l'ai souligné tout à l'heure, des rencontres exploratoires qui ont lieu au moment où je vous parle et qu'il ne serait pas, à ce stade-ci, d'intérêt d'en parler de crainte d'empêcher le dossier d'avancer aux tables de négociation, là où doit se faire la négociation. Nos porte-parole ont des mandats, ils savent jusqu'où ils doivent se rendre. Au cours des discussions, nous essayons actuellement de trouver un terrain d'entente qui pourrait nous permettre de trouver une solution négociée.

M. Veilleux: M. le Président, suite à cette réponse du ministre, on peut donc dire que le gouvernement est toujours disposé à faire avancer le dossier dans n'importe quel secteur, surtout dans celui qui concerne la tâche de l'enseignant, c'est-à-dire que, pour ce qui est du gouvernement, hier soir, le dossier n'était pas fermé.

M. Parent (Hull): M. le Président, je pense que la réponse est déjà donnée. J'ai justement annoncé qu'au cours de la fin de semaine dernière nous avions conclu un accord de principe sur les clauses normatives avec les employés de soutien scolaire, de la CSN et de la FTQ. C'est donc dire que nous avançons dans des dossiers où il y a, comme dans ce cas-ci, 16 000 employés, et qui étaient les plus retardés au point de vue des négociations. Si donc, une entente a surgi — elle n'a pas surgi d'une façon dramatique; elle est arrivée à point et la solution a été trouvée pour faire le compromis nécessaire — nous espérons que, dans les prochaines heures, il sera possible également de trouver le compromis qui pourra nous amener une solution au niveau de la table élémentaire secondaire concernant les enseignants.

Le Président: Le député de Rouyn-Noranda.

Négociations avec les professionnels

M. Samson: M. le Président, je voudrais adresser également une question à l'honorable ministre de la Fonction publique. Vendredi dernier, nous avons assisté à un débrayage des professionnels de la fonction publique. Par la suite, nous avons appris par la voie des media d'information que ce débrayage faisait suite à un bulletin d'information qui avait été, paraît-il, transmis à

tous les membres du syndicat des professionnels de la fonction publique, lequel comportait une lettre soit-disant signée par le ministre de la Fonction publique. Le ministre peut-il nous dire s'il est vrai que cette lettre qui apparaissait dans ce document est, selon l'expression qu'on lui a prêtée, un faux. Où en est rendue maintenant la négociation avec ce syndicat, suite à cet événement de vendredi dernier?

M. Bellemare (Johnson): C'était le papier du ministre.

M. Parent (Hull): Je pense avoir transmis un communiqué de presse vendredi, après en avoir informé le Syndicat de professionnels du gouvernement du Québec, à l'effet qu'on avait utilisé comme faux un document que j'aurais écrit. Je dois dire à cette Chambre qu'en aucune circonstance, comme ministre responsable des négociations, je n'ai transmis à mes collègues du Conseil des ministres quelque directive que ce soit concernant les dossiers de l'éducation, des affaires sociales, de la fonction publique ou du secteur parapublic.

J'ai déjà transmis, mercredi dernier, à la Sûreté du Québec, au moment de la parution de cette brochure du Syndicat de professionnels, l'exemplaire qui m'avait été remis, pour lui demander de faire enquête. Conséquemment, j'attends le rapport de la Sûreté du Québec sur l'enquête quelle doit effectuer.

Mais entre-temps le Syndicat de professionnels du gouvernement du Québec a simplement voulu faire mention que je n'aurais pas le sens de l'humour, puisque ce document avait été publié par lui dans une brochure officielle du syndicat de professionnels. Nous avons l'intention de donner suite à l'enquête que la Sûreté du Québec effectue présentement; je suis persuadé que nous donnerons suite aux recommandations que la Sûreté du Québec nous fera dans les circonstances. Pour ce qui est de la négociation elle-même, je dois dire que, dans le cours de la soirée, il y a une rencontre de prévue au niveau de l'exécutif du Syndicat de professionnels avec les représentants du ministère. Nous tentons de trouver une solution à l'impasse actuelle en ce qui concerne les trois sujets fondamentaux qui nous séparent d'une convention collective négociée.

Le Président: L'honorable député de Johnson.

Démission de M. Marcel Pepin

M. Bellemare (Johnson): Les journaux nous apprenaient que, lors de la dernière réunion de la Confédération des syndicats nationaux, M. Pepin avait, dans un discours, remis officiellement sa démission. C'est le préambule que je voudrais faire à ma question pour rendre hommage à un homme qui pendant quinze années s'est dévoué comme président d'un grand syndicat. J'ai été moi-même ministre du Travail. J'ai eu l'occasion de travailler en étroite collaboration avec M. Pepin

et le syndicat. Je dois, aujourd'hui, lui rendre le témoignage que dans toutes les négociations qui ont été fort dures, qui ont été assez acerbes M. Pepin s'est toujours conduit comme un grand gentilhomme. Je crois que de mon siège, aujourd'hui, il est de mon devoir de rendre justice...

Le Président: A l'ordre!

M. Bellemare (Johnson): Ma question s'en vient.

Le Président: Un instant. Si je vous le permets, est-ce que cela voudra dire que les autres chefs de parti seront invités à être aussi gentils, polis et reconnaissants que vous? C'est cela un précédent. Posez votre question.

M. Bellemare (Johnson): S'ils y avaient pensé avant moi, ils l'auraient peut-être fait. Ma question est celle-ci. Après lui avoir rendu hommage pour tout ce qu'il a fait de bien et de beau pour tous les ouvriers, je m'adresse au ministre de la Fonction publique. J'ai vu dans un article ce matin qu'il serait appelé à faire partie de la commission de révision des lois de la négociation au Code du travail. Je voudrais savoir si c'est une nomination qui est faite d'avance, puisqu'on disait qu'une entente avait été faite avec l'honorable premier ministre ces jours derniers et que M. Pepin serait nommé membre officiel de la commission qui doit étudier les nouveaux procédés de négociation dans les relations parapubliques et publiques.

M. Parent (Hull): Je pense que le député de Johnson a voulu se servir d'une rumeur, à l'occasion du départ du président de la CSN, pour lui rendre hommage d'abord et tenter de faire croire qu'il y avait une fumée, dans son cas, que le gouvernement lui offrirait un poste à la suite de sa démission comme président de la CSN. Dans les circonstances, je dois dire d'abord que le cadre de référence en se qui concerne la révision des lois du travail doit être soumis au Conseil des ministres; il ne l'a pas été encore, il le sera, le cadre de révision. Deuxièmement, il aura à décider si ce sera un comité ou une commission. Ce sont des décisions à prendre. Mais, qu'on fasse mention qu'il sera un des commissaires ou un des membres du comité, il n'en est rien pour le moment, puisqu'aucune décision n'a été prise par le Conseil des ministres sur la question de la révision des lois.

M. Bellemare (Johnson): J'ai droit à une question supplémentaire. Serait-il un bon candidat?

Le Président: L'honorable député d'Argenteuil.

Difficultés à une HLM de Lachute

M. Saindon: J'aurais une question à l'intention du ministre des Affaires municipales. Suite à l'entente qui a été signée, il y a quelque temps,

entre l'ancien président de la Société d'habitation du Québec, M. Lucien Saulnier, et la compagnie Bélanger, manufacturière de cuisinières et de glacières électriques, qu'arrivera-t-il pour les logements à loyer modique qui ont été livrés aujourd'hui, par exemple, à Lachute, qui doivent être occupés le jeudi 1er juillet et qui ne sont munis ni de cuisinière ni de glacière? Deuxièmement, que pourront faire les locataires puisqu'en général ces locataires ont déjà vendu et leur cuisinière et leur glacière? De toute façon, s'ils avaient leurs vieux appareils, ils ne pourraient même pas les brancher puisque les nouveaux modèles se branchent d'une façon différente.

M. Goldbloom: M. le Président, c'est un problème humain qui est très réel et il va sans dire que les signataires de l'entente ne prévoyaient pas la grève qui est intervenue par la suite et qui empêche aujourd'hui la compagnie de livrer les appareils nécessaires.

J'ai demandé au président de la Société d'habitation du Québec de chercher une solution. Je reconnais les difficultés techniques énoncées par l'honorable député d'Argenteuil. Je n'ai pas, au moment où je vous parle, M. le Président, une solution pratique à ces problèmes. La difficulté est de brancher les vieux modèles dans les prises de courant conçues pour les nouveaux modèles, qui sont particulières à ces modèles. Nous cherchons une solution. Je demanderai de nouveau un rapport au nouveau président de la Société d'habitation du Québec.

Le Président: Voici l'ordre des trois dernières questions principales: les honorables députés de Beauce-Sud, Maisonneuve et Anjou.

Fonctionnement des services ambulanciers

M. Roy. M. le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Affaires sociales. J'aimerais demander au ministre si, depuis la réponse qu'il m'a donnée, le vendredi 11 juin dernier, il est revenu sur sa décision de suspendre l'application des règlements concernant les services ambulanciers et d'apporter des modifications à ces règlements suite aux télégrammes qu'il a reçus, aux requêtes qu'il a reçues de la population, aux protestations et aux démarches répétées qui ont été faites par les députés ministériels, qui ont été annoncées, d'ailleurs, dans le comté de Beauce-Sud le mercredi 16 juin dernier par dix députés qui étaient en visite dans mon comté.

J'aimerais demander au ministre si, à la suite de tout cela, il est revenu sur sa décision et s'il sera possible d'espérer que jeudi matin de cette semaine, le 1er juillet, les services ambulanciers actuels dans nos comtés ruraux puissent continuer à fonctionner.

M. Forget: Non, M. le Président. Cependant je pourrai, dans quelques jours, donner une réponse plus complète à tous les considérants que vient de soulever le député de Beauce-Sud.

M. Roy: M. le Président, j'aimerais demander au ministre, étant donné qu'il y a des inquiétudes chez la population... C'est le jeudi 1er juillet la date fatidique. J'ai posé des questions au ministre depuis près de deux mois, ici, à l'Assemblée nationale, à ce sujet. J'aimerais demander au ministre s'il est en mesure, cet après-midi, d'assurer la population du Québec qu'au moins — ma question est importante — à partir du 1er juillet, les services actuels pourront être maintenus. Que le ministre fasse des déclarations ultérieures, je n'ai rien contre cela. Mais, actuellement, le ministre serait-il en mesure, au moins, pour rassurer les gens — je le répète — de nous garantir que les services actuels seront maintenus.

M. Forget: M. le Président, il est clair que si les services actuels ne se conforment pas aux nouvelles exigences — il y a eu un préavis de plusieurs mois et même d'au-delà de deux ans maintenant quant à ces nouvelles exigences — il est un peu tard pour tirer la sonnette comme le fait le député de Beauce-Sud. Cependant, je reviens sur l'affirmation que je faisais tantôt à l'effet que je pourrai préciser davantage la situation dans chacune des régions du Québec dans quelques jours.

M. Roy: M. le Président...

Le Président: Dernière.

M. Roy: ... lorsque le ministre dit quelques jours, étant donné qu'il y a des rumeurs qui circulent à l'effet que nos travaux parlementaires pourraient prendre fin mercredi, le ministre pourrait-il nous donner l'assurance aujourd'hui que la déclaration qu'il fera, il la fera à l'Assemblée nationale avant le 30 juin à minuit? J'aimerais demander au ministre s'il est en mesure de répondre à cette question. S'il n'est pas en mesure de me répondre, j'aurais une deuxième question à lui poser, à savoir si, à partir du 1er juillet, les malades et les blessés pourront au moins être transportés en automobile sans se faire prendre. Si les ambulances ne sont pas en loi, je ne vois pas que les automobilistes le soient. J'aimerais que le ministre nous dise, quand même, de quelle façon la population du Québec et des régions rurales du Québec, je ne les nommerai pas, tous les comtés ruraux sont concernés... La population du Québec a des droits. Elle paie ces services. On ne demande pas de subvention.

Le Président: A l'ordre, à l'ordre!

M. Roy: J'aimerais demander au ministre s'il peut nous assurer que ceux qui transporteront les malades et les blessés en automobile ne seront pas poursuivis?

M. Forget: M. le Président, je désire rassurer le député de Beauce-Sud et tous ceux qui seraient dans le même état de doute qu'il est évident que le transport de blessés ou de malades en automobile n'entraîne et n'est susceptible d'entraîner aucune espèce de sanction et que cela n'a jamais été en-

visagé comme une menace ou un danger sérieux, à ma connaissance. Donc, il peut rassurer tous ceux qu'il connaît. Nul n'encourt de pénalité pour transporter, à l'occasion, des blessés dans sa voiture. Les règlements d'ambulance ne s'appliquent qu'aux opérations de nature quasi commerciales qui se font sous ce nom.

Le Président: Le député de Maisonneuve.

Grève des gens de l'air

M. Burns: M. le Président, en l'absence du premier ministre, je poserais ma question au Solliciteur général. En fin de semaine dernière, le premier ministre a donné un appui que je qualifierais à peu près d'inconditionnel aux gens de l'air du Québec en spécifiant que leur cause était "raisonnable et justifiée". Est-ce que le Solliciteur général, en tant que ministre d'Etat responsable de l'application de la loi 22, entend protester ou encore est-ce que le premier ministre entend protester énergiquement auprès du premier ministre du Canada contre la capitulation complète du gouvernement fédéral devant l'intransigeance de l'Association des pilotes, la CALPA, ou l'Association des contrôleurs aériens, la CATCA, et plus particulièrement contre le fait que la commission qui doit éventuellement faire des recommandations sur la possibilité de mise en application du bilinguisme dans les relations air-sol doit être unanime alors que les deux organismes que j'ai mentionnés ont imposé un de leurs représentants comme étant le troisième de la commission et que à toutes fins pratiques, on peut donc se dire entre nous qu'il n'y aura pas de recommandation concernant le bilinguisme? J'aimerais avoir les commentaires du Solliciteur général là-dessus et surtout savoir quelle sera la nature de l'intervention du gouvernement québécois auprès du premier ministre du Canada.

M. Lalonde: M. le Président, j'ai su que cette décision avait été annoncée il y a quelques heures à ce propos. J'ai tenté d'entrer en communication avec M. Roger Demers, président de l'Association des gens de l'air. Je compte le voir le plus tôt possible pour m'entretenir avec lui et connaître la réaction des gens de l'air, les intentions de l'association. J'aimerais commenter cette décision du gouvernement fédéral après être entré en communication avec M. Demers.

Demain matin, probablement qu'à la période des questions je pourrai répondre.

M. Burns: Est-ce que déjà, de façon autonome, le Québec, par son gouvernement, ou ce qu'il en reste, ne devrait pas protester, peu importent les consultations qu'il doit y avoir avec d'autres personnes, eu égard aux engagements qui sont déjà pris quand même pas par le dernier des "back-benchers" du Parti libéral, mais par le premier ministre qui trouve la cause des gens de l'air tout à fait raisonnable et justifiée? Est-ce que déjà une protestation ne devrait pas être logée auprès du gouvernement d'Ottawa, immédiatement?

M. Lalonde: La position du gouvernement du Québec a été clairement établie et non seulement par le premier ministre récemment, mais depuis un an. Il n'y a aucun doute sur l'appui que le gouvernement a donné à l'Association des gens de l'air, pas comme telle, mais simplement à la cause défendue par l'Association des gens de l'air, et nous n'avons pas l'intention de changer d'idée à ce stade-ci. Quels sont les effets, par exemple, dans les faits des dispositions prises par le gouvernement fédéral aujourd'hui, qui ont été annoncées il y a quelques heures, alors que j'étais en route pour Québec? Je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter ni même de voir un document là-dessus dans les dernières heures. C'est pour cela que je voudrais quand même avoir l'occasion de prendre connaissance formellement de ce document et aussi d'en discuter avec les gens de l'air. Car, après tout, c'est l'Association des gens de l'air du Québec qui, en quelque sorte, a été notre conseillère privilégiée dans cette question, surtout pour les aspects techniques.

M. Morin: M. le Président, j'ai une question supplémentaire.

Le Président: Dernière en ce qui concerne l'Opposition.

M. Morin: Compte tenu du fait que la CATCA et la CALPA auront droit de regard sur la nomination du troisième commissaire; compte tenu également du fait qu'elles auront droit de regard sur les experts qui seront entendus par les commissaires, le ministre peut-il, au nom du gouvernement québécois, accorder le moindre crédit à cette commission fédérale? En second lieu, si les gens de l'air du Québec entendent se dissocier, sur le plan syndical, de l'association canadienne, le gouvernement québécois est-il prêt à les appuyer officiellement?

M. Lalonde: Je ne peux que répéter ce que je viens de dire: Qu'on me laisse l'occasion d'en discuter avec les gens de l'air avant de faire quelque commentaire que ce soit. Aussi tôt que demain main, je pourrai apporter des réponses à ces questions.

Le Président: Dernière question principale. L'honorable député d'Anjou.

Fêtes de la Saint-Jean à Montréal

M. Tardif: Ma question s'adresse à l'honorable ministre des Affaires municipales, qui est chargé de l'environnement. A la suite des fêtes de la Saint-Jean à Montréal, le Devoir et la Presse ont affirmé que le mont Royal présentait un spectacle de désolation. Est-ce que le ministre chargé de la protection de l'environnement est en mesure de nous laisser savoir s'il a l'intention d'intervenir auprès de ses collègues et des autorités municipales afin de s'assurer qu'une telle situation ne se reproduira plus dans le même cas ou à l'occasion d'autres événements semblables?

M. Goldbloom: Il s'agit, d'abord, d'une responsabilité municipale. Je note que les organisateurs des fêtes, ainsi que les dirigeants municipaux ont effectivement invité le public, les participants aux fêtes à respecter les principes de civisme et à éviter de laisser traîner des déchets un peu partout sur la montagne. Il me semble que cette invitation, à l'avenir, devra être encore plus pressante et insistante. Peut-être qu'il y aura, en prévision des fêtes de l'an prochain, toute une campagne d'éducation à faire et peut-être que d'autres mesures, qui pourront être conçues, aideraient à réduire cette forme de pollution.

Je pense que nous pouvons et devons tous déplorer le fait que beaucoup de déchets sont restés sur le mont Royal, mais, en même temps — c'est une opinion absolument personnelle que j'exprime — il me semble, personnellement, que, si je dois peser dans la balance sociale des inconvénients respectifs, je dois me réjouir que, pas pour la première fois, de telles fêtes se soient déroulées dans l'harmonie et dans un bon esprit. Pour ma part, je ne voudrais pas que cette situation soit utilisée pour invoquer des raisons de décommander des fêtes semblables à l'avenir. J'aimerais que nous fassions l'effort pour amener la population à respecter davantage l'environnement, mais que nous continuions de fêter massivement les occasions qui nous sont données de nous réjouir de ce que nous sommes et de ce que nous avons.

Travaux parlementaires

Le Président: Avant de passer aux affaires du jour, je vais donner la parole à l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine qui aimerait faire certaines remarques, même si ce n'est pas directement une question de privilège.

M. Lacroix: Très rapidement, je veux référer au titre d'un article écrit par M. Normand Girard dans le Journal de Québec. Je voudrais m'inscrire en faux contre le titre que le chef de pupitre y place. Il écrit: "Louis-Philippe Lacroix s'y met... et la session sera ajournée mercredi." Je travaille toujours derrière mon leader afin d'essayer de procéder le plus rapidement possible. Quant à ce que la session s'ajourne mercredi, j'ai déclaré au journaliste, comme il le rapporte d'ailleurs, que nous espérons tous que la session se termine mercredi.

Ce n'est pas la première fois que j'ai à me plaindre de ce chef de pupitre qui, lorsque mon nom est mentionné dans un article, fait toujours un titre très flamboyant qui ne reflète en rien l'article tel que rapporté par le journaliste. D'ailleurs, je n'ai pas à me plaindre de ce qu'a rapporté le journaliste, M. Girard, parce que ce que j'ai dit est textuellement rapporté.

M. Burns: Pour une fois que vous faites les titres, ne vous plaignez pas!

M. Lacroix: C'est pour les autres fois. Je n'aime pas qu'on mette des titres qui sont insignifiants.

fiant et qui ne se rapportent pas à l'article écrit par le journaliste.

M. Burns: C'est une des premières fois que vous faites les titres, ne vous plaignez pas!

Le Président: A l'ordre! A l'ordre!

Affaires du jour.

M. Levesque: M. le Président...

M. Burns: C'est la seule façon dont vous allez les faire, d'ailleurs.

Le Président: A l'ordre!

M. Levesque: ... nous pourrions disposer des articles 6) et 10) afin de permettre au ministre des Affaires municipales de se rendre à la commission parlementaire des affaires municipales.

Motion de révocation de la deuxième lecture du projet de loi no 12

M. Levesque: Article 6) et article 10). Article 10) d'abord, M. le Président, je fais motion pour que l'on révoque la deuxième lecture du projet de loi no 12, Loi sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire municipal, et ensuite je ferai une motion pour disposer de ce projet de loi.

Le Président: Cette motion de révocation de l'ordre de deuxième lecture du projet de loi no 12 est-elle adoptée?

M. Burns: Adopté.

Le Président: Adopté.

Motion de déférence à la commission parlementaire

M. Levesque: M. le Président, je propose que le projet de loi no 12, Loi sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire municipal, qui a été adopté en première lecture, soit déferé maintenant à la commission parlementaire des affaires municipales et de l'environnement et que les règles de pratique s'appliquent dans ce cas.

Le Président: Pour étude par la commission après la première lecture. Cette motion est-elle adoptée.

M. Burns: Adopté.

Le Président: Adopté.

Projet de loi no 51

Commission plénière

M. Levesque: Article 6). Nous appelons l'article 6) à ce moment-ci, M. le Président, simplement parce qu'avant d'adopter ce projet de loi on avait demandé, si je me rappelle bien, au ministre des

Affaires municipales, de vérifier si la procédure devait être faite par le comité exécutif de la ville de Montréal ou par le conseil municipal dans son ensemble. Or le ministre a maintenant la réponse et nous pourrions, avant, de le libérer, lui demander peut-être de donner réponse, comme si nous étions en commission plénière.

Le Président: Le ministre des Affaires municipales.

M. Goldbloom: M. le Président, le jour de l'adoption en première lecture de ce projet de loi, le conseil municipal de Montréal siégeait. Cette séance a pris fin le soir même, et il n'y a pas d'autre séance du Conseil qui est prévue avant la fin des Olympiques. Alors, c'est pour tenir compte de cette situation que la rédaction du projet de loi a été choisie, donnant l'option à la ville de faire prendre des décisions par le comité exécutif qui siège régulièrement. Advenant le cas où le conseil serait convoqué, le conseil pourrait se prononcer à ce moment-là, mais une telle séance n'est pas prévue.

M. Burns: M. le Président, je n'accepte pas du tout la réponse de la part du ministre. Remarquez que vous allez peut-être me dire que je n'ai pas à l'accepter ou à la refuser. Je la trouve cependant très étonnante. Il s'agit actuellement d'exempter un certain nombre d'activités qui, normalement, si je peux m'exprimer ainsi, sont taxables par la ville de Montréal et en particulier au niveau de la taxe d'amusement, si je comprends bien. Sans avoir participé à l'étude du projet de loi avant aujourd'hui, j'ai pu me rendre compte qu'il s'agissait là d'une disposition qui permettait à la ville de Montréal de renoncer purement et simplement à ce droit de taxer un certain nombre d'activités.

Or, la réponse du ministre à l'endroit des représentations faites par l'Opposition est tout simplement qu'on ne peut pas confier cela au conseil, parce que le conseil ne siégera pas. Le conseil peut siéger de façon exceptionnelle. Il y a, à Montréal, une Opposition qui aurait, sans aucun doute, quelque chose à dire, qui aurait, sans aucun doute, à faire valoir l'opinion d'une bonne partie de la population. Peut-être qu'on en arriverait au même résultat, mais cela m'apparaît comme totalement inacceptable, dans une ville comme Montréal, qu'on mette de côté une source de financement de la ville, alors qu'on en cherche partout. Ce serait peut-être bon que ce soit l'ensemble de la population, via ses représentants normalement élus, qui puisse décider que c'est cette mesure qu'ils vont utiliser ou pas, et que ce ne soit pas réservé à quelques sénateurs, au sens large du mot, de l'administration municipale, à quelques personnes de "Tinner sanctum" de décider comment ces choses vont se faire, comment ces choses ne se feront pas.

Le ministre est fort conscient qu'il s'agit là d'une somme d'argent très importante.

On en cherche, actuellement, des sources de financement, à l'intérieur de la ville de Montréal, pour cette tenue des jeux. On se baragouine en-

core quelque \$200 millions du gouvernement municipal au gouvernement provincial actuel. On dirait tout simplement, à quelques personnes qui sont membres du même parti politique à Montréal: Vous allez régler cela in camera, entre vous, vous allez tout simplement décider si cette disposition va s'appliquer ou non? Moi, je dis non, M. le Président, il faut que ce soit le conseil de ville, au grand complet, qui se prononce là-dessus.

En ce qui me concerne, M. le Président, je ne serai jamais prêt à accepter une telle mesure si on remet strictement entre les mains du comité exécutif de la ville de Montréal la décision de savoir si ces exemptions s'appliqueront ou non et à quel degré elles s'appliqueront. Je pense que les citoyens de la ville de Montréal — et je ne fais pas de politique municipale quand je dis cela, je ne fais que constater — ont décidé, par un vote assez impressionnant, eu égard à ce qui s'était passé auparavant, je parle du conseil...

Le Président: Nous venons de vérifier une chose, ce projet de loi a été déféré à la commission plénière, mais la commission plénière n'a jamais siégé. Si quelqu'un veut étudier le projet de loi et veut se retrouver au journal des Débats, je crois qu'on devrait former la commission plénière et que vous pourrez continuer vos interventions.

L'honorable leader parlementaire propose la formation de la commission plénière, pour l'étude du projet de loi no 51, article par article. Cette motion est-elle adoptée?

M. Burns: Adopté.

Le Président: Adopté.
L'honorable député de Viau.

M. Burns: M. le Président, est-ce que je dois commencer?

M. Picard (président de la commission plénière): Commission plénière, projet de loi no 51, Loi concernant l'exemption de l'application de certaines dispositions législatives à l'égard des Jeux de la XXe Olympiade. Article 1.

M. Burns: M. le Président, je pense bien que le ministre a, jusqu'à maintenant, compris mon argumentation, même si je la faisais devant la mauvaise instance, mais ce n'est pas moi qui ai choisi l'instance. La Chambre se trouvait déjà en Assemblée nationale alors que, normalement, on aurait dû peut-être se trouver en commission plénière.

M. Levesque: ... que j'avais demandé.

M. Burns: Oui. Je ne ferai pas de formalité à ce sujet-là, il n'y a pas de problème, surtout que, si j'avais fait une motion d'amendement devant M. le président de la Chambre, cette motion aurait été nettement irrecevable. Je m'appête à faire une motion d'amendement plutôt en commission plénière.

Je reviens à mon propos en disant que ce n'est pas normal quant au comité exécutif. A

Montréal — et je tiens à répéter cet aspect de la question qui n'est pas sans intérêt dans la présente discussion — le comité exécutif est formé d'un seul parti, alors que la population, de façon assez évidente, a proposé une solution de rechange qui, je l'admets, n'a pas obtenu la majorité à Montréal. Mais le fait que vous ayez quelque 17 ou 18 conseillers municipaux élus sous l'égide du Rassemblement des citoyens de Montréal, c'est quand même un signe que ce n'est pas une administration monolithique à laquelle nous avons affaire à Montréal, du moins depuis les dernières élections.

Cela m'apparaîtrait alors, M. le Président, très important que l'article 2 soit modifié pour enlever, purement et simplement, les mots "de son comité exécutif ou" et laisser seulement "de son conseil municipal".

Le Président (M. Picard): L'article 1 est adopté?

M. Burns: Oui, je suis prêt à adopter l'article 1, M. le Président.

Le Président (M. Picard): L'article 1 est adopté. Article 2, motion d'amendement.

M. Burns: Je propose, M. le Président, pour les raisons énoncées précédemment, qu'à l'article 2, dans la deuxième ligne, les mots "de son comité exécutif ou" soient enlevés et que l'article 2 se lise maintenant de la façon suivante: "Toute corporation municipale peut, par résolution de son conseil municipal, renoncer à la perception des droits, etc.," tel que le reste de l'article le mentionne.

Je trouve cela particulièrement important, je le répète, et je reviens là-dessus, M. le Président, même si j'ai pris l'engagement de ne pas recommencer mon argumentation devant l'Assemblée nationale. Je trouve cela particulièrement important pour les deux raisons mentionnées. C'est-à-dire, d'une part, qu'il s'agit d'une forme de financement, une forme d'entrée dans les coffres de la ville de Montréal à une époque où cette entrée dans les coffres de la ville de Montréal est particulièrement mise en danger ou, de toute façon, semble tout à fait insuffisante par rapport aux besoins de dépenses de cette municipalité; deuxièmement, à cause du fait qu'il y a actuellement deux façons de concevoir l'administration municipale à Montréal.

Même en le sachant à l'avance, si l'administration de M. Drapeau et de son parti décide d'utiliser la mesure qu'on aura dans le projet de loi no 51, qui va sans aucun doute être adopté, selon moi, il m'apparaît nécessaire à un minimum de démocratie à Montréal que le problème soit soumis au conseil municipal. L'argument que le ministre des Affaires municipales nous sert cet après-midi m'apparaît tout à fait fallacieux. Il s'agit, selon une expression que le ministre des Affaires municipales connaît sans doute, très bien, "to pull the wool over the eyes of somebody". On semble vraiment nous lancer sur une fausse piste. Il n'est pas impossible, même avant les jeux, que le conseil mu-

nicipal convoque une réunion spéciale pour adopter une telle résolution de son conseil municipal, et non pas de son Conseil exécutif. Je pense que c'est tout à fait inacceptable de croire qu'on donne à un groupe restreint de sept personnes, si je ne m'abuse, qui forment le Conseil exécutif de la ville de Montréal, le droit de décider, comme ils ont décidé d'ailleurs dans le passé, M. le Président, de certains contrats exédant les millions de dollars, sans aucune subvention publique.

Il ne faudra quand même pas répéter l'erreur et surtout il ne faudrait pas, nous de l'Assemblée nationale, être complices de cette erreur. Ce qu'on est en train de faire, c'est de répéter que la ville de Montréal avait raison d'accorder, sans soumissions publiques, sans appels d'offres publiques, un certain nombre de contrats qui jouaient dans les millions de dollars, et Dieu sait combien actuellement tout le monde au Québec, y compris le gouvernement actuel, nous avons à nous mordre les pouces d'avoir laissé aller l'administration municipale de Montréal à hue et à dia, comme elle le voulait bien. Cette administration municipale est concrétisée par le Conseil exécutif de la ville de Montréal, M. Drapeau en tête, parce que, même si techniquement M. Jean Drapeau n'a aucune espèce de pouvoir à l'intérieur de ce gouvernement, si on peut l'appeler ainsi, ou encore de cette administration, dans les faits c'est M. Drapeau qui a toute la possibilité de faire prendre des décisions.

Nous l'avons vu et nous en souffrons actuellement. Nous allons en souffrir encore pendant plusieurs années. Je voudrais simplement que le gouvernement du Québec, par l'Assemblée nationale et avec l'Assemblée nationale, décide enfin, pour une fois, d'assumer ses responsabilités et dire, s'il doit y avoir des exemptions qui sont possiblement tout à fait acceptables — si j'étais conseiller municipal à Montréal, probablement que je n'aurais pas de difficulté à adopter certaines exemptions de taxes — pour la période de la XX^e Olympiade.

C'est possible, cependant, avant d'adopter une telle motion, je poserais des questions sur la nature de ces exemptions, sur la compétence qu'on semble viser par ces exemptions, par la juridiction qu'on veut exclure simplement de ces taxes. Cela ne serait que normal, si j'étais conseiller municipal à Montréal, de poser ce type de questions et peut-être de savoir comment on va remplacer le manque à gagner qui va nécessairement apparaître par une telle disposition, par la résolution qui serait éventuellement adoptée par le conseil municipal.

J'aurais, je pense, le droit de me demander comment on va combler un certain nombre de déficits qui sont nécessairement envisagés, comment on va intégrer ces déficits à l'ensemble de la dette de la ville de Montréal. Cela, c'est quelque chose qui n'est pas sans nous émouvoir, nous, Montréalais. Je pense que le ministre des Affaires municipales — je ne sais pas s'il demeure à Montréal même — est capable de concevoir que l'ensemble des citoyens montréalais sont dans une position telle qu'ils s'inquiètent sur l'administration municipale. Ils sont en droit de se deman-

der comment les fonds publics sont utilisés et surtout avec quelle largesse on les utilise lorsque viennent des projets de grande envergure, des projets du type roi-soleil ou autres.

Je fais donc cette motion d'amender l'article 2 de la façon que je l'ai mentionné, c'est-à-dire en enlevant dans la deuxième ligne les mots "de son comité exécutif ou..."

M. Goldbloom: Mon discours sera beaucoup moins long que celui de l'honorable député de Maisonneuve. Je pense qu'il y a lieu de regarder les choses telles qu'elles sont. Il ne s'agit pas d'exempter tous les billets des Jeux olympiques de la taxe d'amusement. Il s'agit de savoir où on va prendre l'argent pour payer cette taxe d'amusement. Pour les billets qui sont vendus, il y a un revenu et, à même ce revenu, le COJO peut remettre à la ville de Montréal le montant normal en taxe d'amusement. Pour les billets gratuits — et il y en a; il y a des personnages qui viennent et qui, par les traditions, les us et coutumes et les règlements du Comité international olympique, doivent recevoir gratuitement des billets — il n'y a pas de revenus; donc, il n'y a pas d'argent disponible pour payer la taxe d'amusement à la ville de Montréal.

C'est aussi simple que cela. Il ne s'agit pas de sacrifier d'énormes quantités d'argent. Il s'agit de voir que le COJO n'a pas assez de revenus pour payer tous les coûts des installations olympiques et de l'exploitation ou de la présentation des jeux. C'est dans ce sens que l'on a proposé que cette exemption soit possible selon la liste qui sera fournie par les autorités olympiques des billets qui seront gratuits et qui ne représentent donc pas de revenus à même lesquels la taxe d'amusement pourrait être payée à la ville de Montréal.

M. Burns: J'aurais une question au ministre. Le ministre pourrait-il me répondre à cette question-ci? Si c'était si simple que cela, pourquoi n'avez-vous pas, tout simplement, par voie de législation, décidé d'imposer cela? Vous faites un simulacre de démocratie pour laisser croire aux gens que c'est la ville de Montréal qui va décider, alors que ce sont quelques personnes, au comité exécutif de la ville de Montréal, qui vont décider de l'étendue de cette exemption, de son importance. Vous ne prenez même pas à votre charge le pouvoir que vous décrivez comme étant tout à fait simple, tout à fait normal, dans les us et coutumes des Olympiades antérieures qui se sont tenues dans les autres pays.

Je pense que, si cela avait été aussi simple que cela, vous auriez carrément réglé le problème par votre propre projet de loi no 51. pouvoir que vous détenez en tant que gouvernement, par voie de législation.

Vous pouvez tout simplement dire que, durant cette période, telle et telle disposition concernant ce qu'on appelle régulièrement la taxe d'amusement ou la taxe de divertissement, les personnes qui devaient normalement la payer en étaient exemptées si, véritablement, cela avait été aussi simple que le ministre semble vouloir le laisser croire.

Je pense que, au contraire, vous faites une espèce de simulacre de démocratie en disant: C'est le conseil municipal ou le comité exécutif de la ville de Montréal qui va décider. Tout le monde sait que cela va être le comité exécutif de la ville de Montréal. Alors, M. le ministre, soyez donc bien clair et bien honnête et enlevez donc les mots "le conseil municipal". Là, vous ne leurrerez personne. Vous ne laisserez pas croire à des gens qu'il est possible que le conseil municipal se réunisse là-dessus.

M. Goldbloom: M. le Président...

M. Burns: Ecoutez, soyez bien clair et bien franc. Moi, je voudrais savoir pourquoi, après les arguments qui nous sont donnés par le ministre des Affaires municipales, on continue à laisser les mots "ou du conseil municipal" alors que le ministre nous dit que ce n'est pas possible que le conseil municipal se réunisse avant les jeux. Ce n'est pas vrai, cela, d'une part. C'est possible que, dans deux jours, le conseil municipal se réunisse et examine cette question. C'est tout à fait possible. Mais si le ministre a décidé, lui, que le conseil municipal ne se réunirait pas, je ne vois vraiment pas pourquoi on adopterait une disposition comme celle de l'article 2. Je ne vois pas pourquoi on ne dirait pas carrément, dans l'article 2, que le conseil municipal et le comité exécutif n'ont rien à faire avec cela et que c'est le gouvernement du Québec qui va décider quelles vont être les exemptions. Cela va être réglé une fois pour toutes. Cela va même éviter une réunion du comité exécutif de la ville de Montréal.

Soyez logique avec vous-même, M. le ministre. Lorsque vous nous dites, en défendant les dispositions de l'article 2, qu'il est impossible au conseil municipal de siéger, d'une part je conteste cette affirmation...

M. Goldbloom: Ce n'est pas ce que j'ai dit, M. le Président.

M. Burns: ... mais même si j'admettais que le ministre a raison là-dessus, je dirais, à ce moment-là: Pourquoi mettre, dans le projet de loi, les mots "ou son conseil municipal"? Pourquoi ne pas dire carrément que c'est le comité exécutif de la ville de Montréal qui va décider?

C'est uniquement cela, la question que je pose. Moi, à l'inverse, je vous dis, au contraire, que ce n'est pas le comité exécutif qui doit décider cela, qu'il y a un organisme qui est démocratiquement représenté, pour une fois, à la ville de Montréal. Cela fait longtemps que beaucoup de citoyens, à Montréal, le désirent. La preuve, c'est que tout près de 30% des citoyens, à Montréal, ont voté en faveur d'un parti de l'Opposition et qu'il y a à peu près — on peut jouer avec le chiffre — 17 conseillers du RCM à Montréal. Ce sont des gens qui représentent une partie de la population qui ne voyait pas dans les mêmes lunettes que le maire Drapeau et son parti. Dans ce sens, je pense qu'on doit leur donner une voix à ces gens, relativement à cela, et ces gens ne sont pas plus durs de

"comprendre", si vous me passez l'expression, que qui ce soit d'autre.

Si, véritablement, ces mesures qu'on s'apprête à adopter sont des mesures qui, de tout temps, ont toujours été utilisées et mises en application dans les autres municipalités où les Olympiades ont été tenues, je suis convaincu que les gens de l'Opposition, à la ville de Montréal, vont comprendre tout aussi bien qu'ailleurs. Mais cela leur permettra d'exercer leurs fonctions et moi, comme citoyen de Montréal, cela me permettra davantage de croire que je suis bien représenté à l'assemblée du conseil municipal, qu'il y a des gens qui veillent à mes intérêts et que ce n'est pas in camera qu'on décide de telles exceptions. Alors que — c'est cela la question qui va passer, n'oubliez pas cela, M. le ministre — on a des difficultés à trouver du financement à Montréal, on va passer le message qu'on exempte de taxe un certain nombre de choses.

Remarquez que je suis bien prêt à examiner cela de près mais ce n'est pas vous et moi, cet après-midi, qui allons régler cela. Je pense que si vous voulez laisser cela entre les mains des personnes concernées, vous devez de voter en faveur de la motion que j'ai proposée amendant le pouvoir de faire ces exemptions par voie du comité exécutif ou du conseil municipal mais de la faire uniquement à l'endroit du conseil municipal.

Le Président (M. Picard): Est-ce que les membres de l'Assemblée sont prêts à se prononcer sur l'amendement proposé...

M. Goldbloom: M. le Président, deux mots seulement, je voudrais vous rappeler que l'article commence par les mots "Toute corporation municipale"; l'article s'applique donc aux autres municipalités québécoises où se tiendront des événements olympiques. Et deuxièmement, M. le Président, si l'on veut à tout prix prendre de l'argent du COJO et le passer à la ville de Montréal, on augmentera d'autant le déficit olympique que devra assumer le gouvernement du Québec, la ville de Montréal connaissant le montant qu'il lui revient.

M. Charron: M. le Président, sur l'amendement proposé par le député de Maisonneuve; il semble bien que la dernière intervention du ministre des Affaires municipales prouve qu'il n'a pas compris le sens de l'intervention. Il ne s'agit pas de vouloir supprimer le principe de cette loi, qui est celui d'une exemption qui s'applique légitimement dans le cas de jeux de l'envergure de ceux que Montréal va connaître dans une vingtaine de jours. Et comme le signalait le député de Maisonneuve, dans son intervention, il est même fort possible que tous les conseillers municipaux de Montréal se rendent à l'argument qu'il est absolument illogique d'imposer, par exemple, à la délégation éthiopienne une taxe d'amusement ou une taxe quelconque par suite de sa performance athlétique dans un stade bâti à Montréal, au Québec. Tout cela peut être légitimement débattable.

Voici ce qu'il est important de savoir pour les Montréalais, cette source de revenu étant de consentement général, il faut presque l'admettre, retenue et écartée du champ normal de taxation des Montréalais. Quels seront donc les autres moyens sur lesquels Montréal pourra compter comme revenu pour faire face aux \$200 millions additionnels qui lui ont été imposés dans le discours du budget du 11 mai dernier par le ministre des Finances? On a déjà eu une partie de la version du maire de Montréal. Elle vaut ce qu'elle vaut, elle vaut ce que vaut le maire de Montréal maintenant. Mais il faut maintenant laisser, c'est le but de l'amendement du député de Maisonneuve, aux conseillers municipaux le soin de débattre cette question. Il serait fort mauvais de le laisser au seul comité exécutif. Il est bien évident que l'échappatoire que comporte cet article 2 de la loi sera bénéfique aux autorités municipales de Montréal et que l'on procédera vraisemblablement, comme l'a dit le ministre lui-même, par résolution seule et claire du comité exécutif de la ville de Montréal. Il est inadmissible que pareil débat n'ait pas lieu ou que le gouvernement du Québec ne permette pas que pareil débat ait lieu. Le gouvernement du Québec n'a pas à craindre l'issue de ce débat, il est tout à fait vraisemblable que tout le monde se ralliera à la proposition d'exempter les délégations étrangères des champs fiscaux normaux de la ville de Montréal. Mais que le débat ait lieu, au conseil municipal, que les gens disent: D'accord, nous renonçons à cette source de revenu pour la ville de Montréal, mais comment ferons-nous face aux \$200 millions qui nous tombent sur la tête dans le discours du budget du 11 mai dernier? Et nous n'avons pas le droit d'interdire ce débat à Montréal par l'échappatoire actuelle de l'article 2.

Je signale deux choses en conclusion, M. le Président. D'une part, si nous sommes à ce point près de la date de la tenue des jeux pour que le ministre invoque comme argument l'impossibilité de tenir une séance du conseil municipal, il n'a qu'à en porter le blâme lui-même.

M. Goldbloom: Une question de privilège, M. le Président; ce n'est pas ce que j'ai dit, j'ai dit qu'une réunion n'est pas prévue, je n'ai pas parlé d'impossibilité.

M. Charron: Je dis que non seulement cette réunion devrait être prévue, mais qu'elle devrait avoir lieu.

M. Goldbloom: C'est au conseil municipal de décider.

M. Charron: Et c'est exactement pour cela l'amendement du député de Maisonneuve, c'est pour que ce soit uniquement par résolution du conseil municipal, dans son ensemble, qu'elle ait lieu. Le ministre des Affaires municipales est le premier à en être blâmé s'il n'a pas présenté cette loi avant. N'aviez-vous donc pas pensé, depuis que Montréal est l'hôtesse des jeux de la XXLe Olympiade, qu'il faudrait à un moment ou à un au-

tre exempter les délégations étrangères d'un certain nombre de dispositions qui s'appliquent lorsque les activités athlétiques se tiennent entre Québécois ou encore entre Montréalais? Où aviez-vous donc la tête, cigale, lorsqu'il est venu le temps d'étudier comme il faut toutes les implications financières des jeux?

On a vu votre négligence jusqu'à la création de la Régie des installations olympiques et il me semble que le bât est assez lourd à porter maintenant pour que vous y ayez pensé avant 20 jours de la tenue des Jeux olympiques. Deuxièmement, j'invite le ministre des Affaires municipales à réfléchir sur le danger de laisser à l'unique comité exécutif des décisions de cette importance. Si nous sommes aujourd'hui devant un déficit vraisemblable que tous les Québécois ont, en partie, à assumer, n'y a-t-il pas, à l'origine de tout cela, le dangereux précédent, cautionné par le ministre des Affaires municipales il y a quelques mois, qui visait, dans l'impossibilité de réaliser les Jeux olympiques dans le calendrier fixé, à remettre sous la seule autorité du comité exécutif de Montréal l'octroi de certains contrats, lesquels contrats seront désormais scrutés à la loupe au lendemain des Jeux olympiques, une fois que la facture aura été faite, parce que le gouvernement n'a pas voulu que cela se fasse avant, lesquels contrats se sont faits à des coûts exorbitants, sous la seule autorité du comité exécutif de Montréal?

Si nous nous trouvons aujourd'hui devant des factures à acquitter de l'ordre de \$300 000, \$400 000, \$1 million à l'égard de certains entrepreneurs des Jeux olympiques, n'avons-nous pas à regretter le fait que le gouvernement du Québec a accepté, à un moment donné, que seul le comité exécutif de la ville de Montréal pouvait octroyer ces contrats sans en débattre devant le conseil municipal de la ville? Après ce précédent dangereux, qui a créé un déficit d'une envergure que l'on connaît, il me semble que le ministre des Affaires municipales devrait être assez échaudé de la première épreuve pour qu'il ne remette plus, mais plus jamais, au seul comité exécutif de Montréal la responsabilité des finances de la ville.

Lorsqu'une motion aussi importante que celle qui est le principe même de la Loi 51 vient façonner la structure financière de la ville de Montréal, il me semble normal que ce soit le conseil municipal de la ville qui débattre de cette question. Les conseillers membres de l'Opposition, comme les trois conseillers municipaux de l'Opposition émanant du district que je représente ici, à l'Assemblée nationale, auront tous les loisirs de poser des questions là-dessus. Ce n'est pas à nous à leur interdire de le faire par une échappatoire comme celle que comporte l'article.

Le Président (M. Picard): Les membres de la commission sont-ils prêts à se prononcer sur l'amendement proposé par le député de Maisonneuve?

M. Levesque: Oui.

Le Président (M. Picard): Que ceux qui sont

en faveur de cet amendement veuillez bien lever la main, s'il vous plaît!

M. Léger: M. le Président, on n'a pas eu la réponse du ministre à savoir s'il refuse ou pas.

M. Lacroix: Vous allez le voir par le vote.

M. Léger: Est-ce qu'il refuse ou pas l'amendement? Quelles raisons va-t-il donner?

Le Président (M. Picard): Le vote est appelé.

M. Levesque: C'est son droit.

M. Léger: Le ministre s'est levé, il a parlé sur autre chose et il n'a pas répondu à la question.

Le Président (M. Picard): C'est son privilège. Le vote est appelé.

M. Léger: C'est son privilège de ne pas répondre.

Une Voix: A l'ordre! A l'ordre!

Le Président (M. Picard): Le vote est appelé. Que ceux qui sont en faveur de la motion d'amendement du député de Maisonneuve lèvent la main, s'il vous plaît!

Que ceux qui sont contre lèvent la main, s'il vous plaît!

L'amendement est rejeté.
Article 2, adopté?

M. Léger: Vive la démocratie!

M. Burns: Sur la dissidence du député de Saint-Jacques, du député de Lafontaine et du député de Maisonneuve...

Le Président (M. Picard): Qu'on enregistre les trois dissidences.

M. Levesque: ... pas de dissidence à ce moment-ci.

Le Président (M. Picard): Ah! c'est vrai, en commission...

M. Levesque: Vous les avez enregistrées au journal des Débats.

Le Président (M. Picard): Article 2, adopté?

M. Burns: Adopté.

Le Président (M. Picard): Adopté. Article 3?

M. Burns: Adopté.

Le Président (M. Picard): Adopté. Article 4?

M. Burns: Adopté.

Le Président (M. Picard): Adopté. Merci, messieurs.

M. le Président, j'ai l'honneur de faire rapport que votre commission plénière a étudié, article par article, le projet de loi no 51 et qu'elle l'a adopté sans amendement.

Le Président: Ce rapport est-il agréé?

M. Burns: Agréé.

Le Président: Agréé.

Travaux parlementaires

M. Levesque: Je propose que la commission parlementaire des affaires municipales se réunisse immédiatement pour poursuivre l'étude des projets de loi privés qui lui ont été déferés.

Le Président: Cette motion est-elle adoptée?

M. Burns: Adopté.

Le Président: Adopté. Cette commission des affaires municipales peut siéger immédiatement.

M. Levesque: A la salle 81-A.

Le Président: Avec votre permission, dans la motion que vous avez fait adopter par l'Assemblée aux motions non annoncées, je crois qu'il y aurait une petite correction dans les noms. Pour les sous-commissions de la commission de l'Assemblée nationale je crois qu'il faudrait remplacer le nom de M. Roy par celui de M. Bédard (Chicoutimi) qui a été oublié.

M. Burns: C'est-à-dire...

Le Président: Oui, substituer Bédard (Chicoutimi) à Roy.

M. Burns: Si je ne m'abuse, pour l'Opposition officielle, les trois personnes qui sont membres de la commission de l'Assemblée nationale sont le whip en chef de l'Opposition, votre humble serviteur et, je pense, le député de Saguenay. Pour les travaux des sous-commissions, puisque nous avons décidé à la commission parlementaire que n'étaient membres des sous-commissions que les membres de la commission, il faudrait — je ne sais pas, M. le Président, en vertu de quel stratagème, à moins que ce ne soit une motion directement faite par le leader du gouvernement — qu'en plus du whip en chef du parti il y ait un autre représentant de l'Opposition officielle, qui, lui, va siéger pour étudier la Loi de la Législature plus particulièrement et fort possiblement la législation déléguée. Il s'agirait du député de Chicoutimi.

Je ne sais pas comment on va faire ce correctif-là.

M. Levesque: C'est bien simple, M. le Président, je suis d'accord pour une chose. On ajoute

les gens dont on a besoin à la commission de l'Assemblée nationale, excepté qu'on garde la même proportion au point de vue du vote. S'il y a un vote, je pense bien qu'il faut revenir à la composition originale de la commission de l'Assemblée nationale. Mais, pour des personnes-ressources, les députés dont on a besoin, je n'ai pas d'objection, M. le Président, à en faire une motion, avec cette réserve.

M. Burns: Moi, je suis d'accord avec cette formule, c'est-à-dire que, pour les fins de la commission de l'Assemblée nationale, eu égard aux personnes qui doivent être déléguées aux sous-commissions, le député de Chicoutimi en fasse partie, mais, évidemment, il n'aura pas droit de vote, si jamais un vote doit se tenir à la commission de l'Assemblée nationale. Moi, je suis d'accord là-dessus.

Le Président: Dans ce cas, on peut modifier un peu votre motion: Pour les fins des travaux des trois sous-commissions, que le nom de M. Roy, qui ne faisait pas partie de ces sous-commissions, soit rayé dans votre motion qui a été adoptée cet après-midi et qu'il soit remplacé par le nom de M. Bédard, député de Chicoutimi. Cette motion est-elle adoptée?

M. Burns: D'accord, M. le Président.

Le Président: Adopté.

M. Levesque: Alors, M. le Président, voici ce que nous avons l'intention de faire, d'ici dix-huit heures, vu que la Chambre s'ajournera à ce moment-là jusqu'à demain matin dix heures, et que nous avons trois commissions qui siégeront ce soir. Afin de permettre à une autre commission de siéger, si c'était possible, à dix-sept heures ou à peu près, nous pourrions disposer immédiatement de l'article 16) et, ensuite, nous reviendrons à l'ordre du jour. C'est le projet de loi no 54.

Projet de loi no 54

Deuxième lecture

Le Président: Le ministre des Finances propose la deuxième lecture du projet de loi no 54, Loi constituant un fonds spécial olympique.

Le ministre des Finances.

M. Raymond Garneau

M. Garneau: M. le Président, le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de ce projet de loi et il en recommande l'étude à la Chambre. Seulement quelques mots, puisqu'il s'agit de ce que j'appelle une formalité technique pour mettre de l'avant certaines des décisions qui ont été annoncées dans le discours du budget et approuvées par la résolution de l'Assemblée nationale qui donnait suite à l'approbation des politiques fiscales annoncées dans mon discours sur le budget.

Je présente donc, au nom du gouvernement.

ce projet de loi créant le fonds olympique. Comme vous le savez, un autre projet de loi a été déposé suite au discours sur le budget, annonçant une taxe spéciale sur le tabac pour servir à couvrir le service de la dette et des emprunts qui seront effectués en vue de la réalisation des Jeux olympiques de Montréal en 1976. Nous aurions pu, M. le Président, faire appel à une fiducie séparée, extérieure au gouvernement, mais nous avons pensé qu'il était préférable de procéder par un fonds spécial au ministère des Finances qui allait recevoir les sommes perçues par le ministre du Revenu en vertu d'une loi qui a été discutée en deuxième lecture et qui augmente la taxe sur les tabacs.

Ce fonds spécial sera également autorisé à recevoir les fonds qui proviendront de Loto-Canada pour sa partie destinée au Québec et la partie qui est destinée à l'ensemble du remboursement olympique, de même que certains fonds qui pourraient provenir de la réalisation d'actifs. En effet, si la Régie des installations olympiques vendait des équipements en surplus, les sommes ainsi récupérées seraient versées dans le fonds spécial olympique, lequel sera effectué exclusivement, selon l'annonce que j'avais faite dans le discours sur le budget, au remboursement du capital et des intérêts sur les emprunts de la Régie des installations olympiques et au parachèvement des installations olympiques.

Je crois que c'est une condition essentielle pour s'assurer que les fonds qui seront prélevés par la taxe sur les tabacs, le rendement de Loto-Canada et les ventes d'actifs seront réellement affectés au remboursement du capital et au paiement des intérêts, capital qui aura dû être emprunté pour faire face au financement de ces équipements olympiques.

Le Président: L'honorable député de Lafontaine.

M. Marcel Léger

M. Léger: M. le Président, en regardant cette loi, qui semble inoffensive à première vue, je ne peux que, si je me réfère à mes vieilles notions d'enseignement religieux à l'école, admettre jusqu'à quel point nous avons un grand premier ministre au Québec. M. le Président, nous avons un grand premier ministre parce que, si je me rappelle, quand j'étais sur les bancs d'école, on nous disait: L'homme n'est grand qu'à genoux.

M. le Président, nous avons un premier ministre qui est constamment à genoux: il a été à genoux pendant trois ans devant l'administration Drapeau, et il est à genoux depuis deux ans devant le gouvernement d'Ottawa, concernant le financement des Olympiques. Or, notre premier ministre est tellement grand qu'il n'a pas pu obtenir autre chose, à genoux devant le gouvernement municipal, qu'une augmentation épouvantable du déficit et, à genoux devant le gouvernement d'Ottawa, il n'a pas pu obtenir autre chose que zéro cent venant d'Ottawa.

Il est bien clair que ce n'est pas parce qu'on

créé un fonds spécial olympique que nous aurons des sommes d'argent provenant de sources normales de fonds, c'est-à-dire autres que des taxes et autres que d'un organisme qui occupe un champ de juridiction provinciale à notre place ou qui nous remet notre argent que nous aurions pu recevoir, en grande partie, si on l'avait organisé soi-même. Nous sommes depuis le début — il faut être clair là-dessus — pour les Jeux olympiques, mais, tout le temps, nous avons été contre la manière dont on a organisé ces Jeux olympiques.

M. le Président, aujourd'hui il nous est impossible, devant ce projet de loi, de sanctionner la bêtise. Ce fonds n'existerait pas si on n'avait pas obtenu, d'une part, une augmentation de taxe sur les tabacs et, deuxièmement, si on n'avait pas laissé aux mains d'Ottawa une Loto-Canada destinée au Québec, et si nous avions obtenu, du gouvernement fédéral, une subvention normale qui n'a même pas été demandée par le premier ministre du Québec. M. le Président, ce projet de loi n'existerait pas.

C'est la raison pour laquelle nous nous opposons à ce qu'on berne davantage les Québécois. Quand on voit la publicité, payée par le gouvernement, qui inonde la télévision, disant: Si le Québec n'était pas intervenu, si nous — le gouvernement, entre parenthèses, libéral — n'étions pas intervenu, nous n'aurions pas les Jeux olympiques. C'est une fausseté; depuis toujours on sait que les Jeux olympiques auront lieu à temps. Dans quel état? C'est une autre chose. Mais à quel coût, par exemple? Cela, c'est une autre chose.

M. Saint-Pierre: Ce n'est pas cela que vous disiez...

M. Léger: J'ai toujours dit — qu'on relève une seule de mes paroles — que les Olympiques auraient lieu à temps. J'ai même demandé au gouvernement d'intervenir, un an avant qu'il n'intervienne, pour éviter justement que les Olympiques n'aient pas lieu, dans l'état aussi peu normal dans lequel ils se trouvent, c'est-à-dire financièrement hypothéqués pour une génération. Deuxièmement, dans un état non terminé, chose qui aurait pu être corrigée si le gouvernement avait pris en main ce dossier au moment où on l'a demandé, c'est-à-dire au début de 1975.

M. le Président, actuellement, le financement des Jeux olympiques se fait par une remise de la dette de \$200 millions à la ville de Montréal, d'une part. Deuxièmement, par la taxe sur les tabacs — qui va entrer dans le projet de loi — et qui va rapporter \$88 millions. Finalement, par la Loto-Canada, dont on estime les revenus à près de \$350 millions. Mais je pose une question au ministre des Finances: Sur quoi se base-t-il pour affirmer, dans son budget, qu'il pourra avoir une garantie de \$350 millions?

Le Président: A l'ordre, s'il vous plaît! Je ne voudrais pas être désagréable à l'égard du député de Lafontaine, mais je ne pense pas que ce soit l'occasion aujourd'hui de faire un débat de fond, soit sur le coût des Olympiques, soit sur la ma-

nière que cela a été réalisé. Ce n'est pas non plus l'endroit de faire un débat de fond sur la taxe sur le tabac et non plus sur le revenu de Loto-Canada. Ce n'est pas l'endroit. Il n'y a pas de chiffres mentionnés. Vous avez d'autres moyens. Le règlement prévoit beaucoup d'autres moyens pour faire des débats de fond soit sur les Olympiques, sur Loto-Canada ou sur la taxe du tabac. Le moyen le plus propice était peut-être le discours du budget, mais il ne faudrait pas ouvrir des débats à chaque fois que la porte est le moins entrouverte. Ici, il s'agit uniquement de voter pour ou contre la constitution d'un fonds spécial olympique, un corollaire, que ce fonds soit administré par le ministre des Finances et un autre corollaire, qu'il serve uniquement au remboursement des emprunts de la Régie des installations olympiques. C'est le projet de loi qui est devant l'Assemblée actuellement.

M. Burns: M. le Président, pour la question de règlement, je pense que les notes explicatives donnent un éclairage assez intéressant à ce projet de loi. On nous dit, entre autres, que le projet de loi crée un fonds spécial olympique, constitué des sommes qu'y verse le ministre du Revenu à même le produit de l'augmentation de la taxe sur le tabac et des sommes visées par le paragraphe b) de l'article 2 du projet.

M. le Président, il s'agit là de méthodes de financement des jeux. Depuis le début de l'intervention du député de Lafontaine, on l'entend dire: Nous ne sommes pas contre le principe de la tenue des jeux. D'ailleurs je pense que les nombreuses interventions du député de Lafontaine, dans le passé, nous ont démontré que l'Opposition n'était pas contre la tenue des jeux, mais était drôlement contre certaines manières d'envisager le financement des jeux. Cela remonte à loin — et le député de Lafontaine est en mesure d'en témoigner, d'ailleurs il en témoigne actuellement — à partir de la première commission parlementaire où, le maire Drapeau en tête, les autorités de la ville de Montréal sont venues nous dire que les jeux ne coûteraient que \$310 millions et seraient autofinancés.

M. le Président, il y a presque deux ans de cela, et on est en train de nous trouver d'autres méthodes de financement. Cela m'apparaît comme une question qui relève de l'article 120, c'est-à-dire de l'à-propos et de la portée de la loi, des conséquences, de son contenu et de tout ce que vous voulez. Si vous voulez que je vous lise le texte, je regrette, je ne me le rappelle pas par coeur. On nous dit que le débat sur toute motion de deuxième lecture doit être restreint à la portée, à l'à-propos, aux principes fondamentaux, à la valeur intrinsèque du projet de loi ou à toute autre méthode d'atteindre ces fins. M. le Président, nous parlons de financement des Jeux olympiques, c'est ce dont nous parlons dans ce projet de loi. Qu'on le veuille ou non, la porte est grande ouverte par les notes explicatives lorsqu'on nous dit qu'on constitue un fonds spécial olympique et, en particulier, de la taxe du tabac...

M. Léger: De Loto-Canada.

M. Burns: Et de Loto-Canada. On ajoute, dans ces mêmes notes explicatives, que ce fonds spécial géré par le ministre des Finances est affecté exclusivement au remboursement des emprunts de la Régie des installations olympiques et au parachèvement des installations olympiques. A quoi, M. le Président, devons-nous, à ce moment-là, appliquer les mots qu'on retrouve à l'article 120 et qui nous disent que nous devons parler de la portée...

M. Levesque: ... unanime.

M. Burns: ... de là-propos, des principes fondamentaux et de la valeur intrinsèque...

M. Levesque: Il y a consentement, M. le Président, il peut parler de n'importe quoi.

Le Président: Non seulement le député de LaFontaine a un bon avocat, il en a même un deuxième et en plus il y a consentement unanime. Mais pour ne pas créer trop de précédents—je n'ai pas tellement changé d'opinion sur ce que j'ai dit tout à l'heure— de grâce, parlez-moi un peu du fonds qui est créé dans la loi.

M. Léger: M. le Président, je vous remercie. De toute façon, la raison majeure pour laquelle nous nous opposons à ce fonds, c'est qu'il ne devrait pas exister si on avait suivi la façon normale de le financer. M. le Président, si le gouvernement fédéral avait souscrit la moitié du déficit olympique, nous n'aurions pas besoin de ce projet de loi, parce que les \$500 millions, ce qui est la moitié du déficit olympique, auraient empêché, à toutes fins pratiques, l'existence de ce projet de loi. Et c'est là-dessus que nous voulons attirer l'attention, M. le Président.

De plus, il est absolument aberrant que le ministre des Finances... C'est une question que je lui pose et à laquelle il pourrait me répondre dans sa réplique. Sur quoi se base-t-il pour affirmer dans le discours du budget qu'il s'attend à recevoir \$350 millions du fédéral? Le ministre Chrétien vient d'affirmer qu'il n'est pas sûr que les \$350 millions seront obtenus, que c'est plus proche de \$300 millions et même en bas de \$300 millions. Le ministre des Finances a-t-il obtenu une garantie des \$350 millions? Sinon le ministre des Finances a-t-il obtenu que le gouvernement fédéral donne la différence entre les \$350 millions inclus dans les revenus prévisibles du gouvernement actuel et le montant que Loto-Canada peut rapporter? Si cela ne rapporte que \$250 millions, est-ce que le gouvernement, qui a inclus comme revenu possible \$350 millions, a obtenu l'assurance que le fédéral va contribuer pour les \$100 millions qui manqueront? Ce sont des questions comme celles-là qu'on doit poser au grand jour. On est tanné de se faire bernier par un premier ministre qui nous dit qu'il est toujours content, qu'il a obtenu ce qu'il voulait alors qu'il n'a jamais obtenu ce qu'il voulait. On est tanné d'un premier ministre qui laisse l'impression qu'il est satisfait. Nous avons un premier ministre qui a clamé pendant deux

mois— il a même été appuyé par l'Association du Parti libéral— qu'il devait obtenir un minimum de \$200 millions du gouvernement d'Ottawa comme subvention. On n'aurait pas besoin de ce projet de loi avec cela. Il ne l'a même pas demandé. A un journaliste qui lui demandait: Est-ce que vous allez donner aussi une subvention du fédéral? Le ministre Chrétien a dit: Je ne peux en donner plus qu'on ne m'en demande, on ne me l'a pas demandé. Le gouvernement du Québec n'a même pas demandé une somme d'argent quand le premier ministre clamait à tout vent qu'il voulait avoir \$200 millions d'Ottawa. Il ne l'a même pas demandé de façon officielle. Il faut être sérieux. En plus de cela, il y a eu une motion à l'Assemblée nationale, votée à l'unanimité, pour demander qu'une somme officielle venant des coffres du fédéral soit donnée pour permettre justement d'abaisser ce déficit olympique. On n'a pas osé le faire.

Le premier ministre du Québec est le symbole de certains Québécois qui disent: On est né pour un petit pain, on accepte notre sort et on accepte ce qu'on nous donne. C'est malheureux de voir que le premier ministre ne sait pas se tenir debout. Je le sais, peut-être, qu'il veut paraître grand, quand on dit: L'homme n'est grand qu'à genoux, comme je disais tantôt, mais il est constamment à genoux. C'est impensable que le représentant du gouvernement à Québec ne demande pas au fédéral de faire sa part, lui qui ne paie pas un seul cent. Est-ce clair? Le gouvernement fédéral ne dépense pas un seul cent pour les Olympiques. Faut-il le répéter bien des fois? Le gouvernement du Québec, lui, accepte, parce que le fédéral prend le champ de juridiction qui était celui des provinces avant la Loterie olympique, il prend ce champ de juridiction et dit: Cela va donner à peu près \$350 millions; si le gouvernement du Québec accepte cela, pas de problème, on est content. On donne l'impression qu'on est satisfait. C'est cela qui est inacceptable. Que va-t-il arriver de tout cela? Aucune garantie du gouvernement fédéral, même pas de donner les \$350 millions. Comment va-t-on compenser cela?

Si le gouvernement du Québec et le premier ministre avaient demandé, au moins, selon le voeu unanime de l'Assemblée nationale qui a voté sur la motion que j'avais présentée et qui a été amendé subtilement par un député libéral, que le gouvernement fédéral subventionne d'une façon substantielle le gouvernement du Québec pour les Jeux olympiques.

Le premier ministre n'a pas le droit de ne pas demander au gouvernement fédéral une subvention en plus des sommes de Loto-Canada et en plus des taxes sur le tabac. Il n'a pas le droit de ne pas le demander parce que, s'il ne le demande pas, il crée un besoin d'argent qui se répercute sur des coupures budgétaires qu'on n'aurait pas dans des domaines bien précis. Je vois le ministre de l'Éducation qui est très sensible à cela, on a tellement coupé son budget.

Si on avait obtenu du gouvernement fédéral les \$200 millions que le premier ministre a réclamés comme un besoin ou la plus-value fiscale que

le fédéral obtenait par la tenue des Jeux olympiques, s'il avait continué, le premier ministre du Québec, à demander ces \$200 millions, on n'aurait peut-être pas coupé tous les programmes d'éducation physique au ministère de l'Éducation. Le ministre de l'Éducation le sait, il est avec moi, il est au courant de tout ce qui a été coupé dans les différents services de son ministère.

On aurait pu avoir 50 PEPS comme celui que nous avons, ici, à Québec, qui coûte environ \$20 millions, avec l'argent qu'on dépense pour un déficit olympique. Mais, comme nous sommes pris, toute la société québécoise, seuls et aucunement aidés par le fédéral pour payer cela, ce sont des choses qui vont manquer au Québec, c'est-à-dire des subventions d'arénes. Même, avec les \$200 millions que le Québec ne demande pas à Ottawa, parce qu'il a peur de les demander, il a peur de se les faire refuser, on aurait pu installer l'éducation physique obligatoire dans tout le système élémentaire du Québec au niveau de l'éducation. On aurait pu faire tout cela. Mais c'est une question politique. On a peur de demander. On aime mieux aller chercher du crédit là où cela ne nous est pas dû. On essaie de dire que c'est le gouvernement du Québec, actuellement, qui a sauvé les Jeux olympiques. Wo, wo! Votre propagande électorale, on la voit venir. On la voit venir, grosse comme des boulets.

Les Québécois ne seront pas dupes de cela. Je tiens à dire une chose: Ce projet de loi qui nous est présenté démontre l'à-plat-ventrisme du gouvernement actuel qui n'a pas osé surveiller, quand c'était le temps, l'administration Drapeau et qui a laissé augmenter les coûts au détriment des intérêts des Québécois, mais à l'avantage de ses amis dans le milieu de la construction et qui n'a pas osé demander et exiger d'Ottawa sa part de responsabilité. On voit ce que cela nous coûte actuellement, le fédéralisme rentable. Le Québec, quand il a des problèmes, ne fait pas partie de la Confédération, mais, quand le Québec a des revenus à donner à Ottawa, là il fait partie de la Confédération. On le voit avec les pilotes de l'air, on le voit avec le dossier olympique.

Le fédéralisme rentable, M. le Président, cela n'existe pas pour le Québec et il est grand temps qu'on en sorte.

Le Président: L'honorable ministre désire-t-il exercer un droit de réplique?

M. Levesque: Adopté.

Le Président: Que ceux qui sont en faveur de cette motion de deuxième lecture veuillent bien lever la main, s'il vous plaît!

Que ceux qui sont contre cette motion veuillent bien lever la main.

M. Burns: M. le Président, est-ce qu'ici j'ai le droit d'enregistrer la dissidence du député de Saint-Jacques...

Le Président: Vous avez ce droit.

M. Burns: Merci, M. le Président.

Le Président: Qu'on inscrive la dissidence des honorables députés de Maisonneuve, de Saint-Jacques et de Lafontaine.

Cette motion est adoptée sur division.

Le Secrétaire adjoint: Deuxième lecture de ce projet de loi. Second reading of this bill.

Motion de déférence à la commission parlementaire

M. Levesque: M. le Président, je propose que ce projet de loi soit déféré à la commission parlementaire des finances, des comptes publics et du revenu pour étude article par article.

Le Président: Cette motion est-elle adoptée?

M. Burns: Adopté.

Le Président: Adopté.

M. Levesque: Je propose que cette commission siège immédiatement pour s'occuper, jusqu'à 18 heures, des projets de loi qui lui ont été déferés, parce que nous allons en commission plénière dans quelques minutes. Autrement, on ne pourrait pas y aller du tout.

M. Burns: N'aviez-vous pas l'intention d'examiner ce projet de loi en commission plénière?

M. Levesque: Celui-ci?

M. Burns: Oui.

M. Levesque: Je n'avais pas l'intention, à moins que ce ne soit pas long.

M. Burns: Cela, on ne le sait jamais.

M. Levesque: C'est pour cela que je l'avais déferé, avec les autres. J'avais suggéré qu'on puisse immédiatement permettre à cette commission de commencer à siéger. Autrement, on ne pourra pas le faire décemment avant 18 heures.

M. Burns: Avec les autres, c'est-à-dire à la commission du revenu.

M. Levesque: Au revenu.

M. Burns: D'accord.

M. Charron: La commission du revenu va siéger jusqu'à 18 heures, mais pas ce soir.

M. Levesque: Pas ce soir.

M. Charron: D'accord.

M. Levesque: C'est pour cela que je dis que,

s'il est pour y aller, il est mieux d'y aller tout de suite.

M. Burns: D'accord.

Le Président: Cette motion est-elle adoptée? Adopté.

M. Levesque: C'est au salon rouge.

Le Président: Cette commission des finances et du revenu peut siéger immédiatement.

M. Levesque: M. le Président, je crois que le député de Lafontaine vient de quitter. J'espère qu'il sait ce qui s'en vient.

M. le Président, nous pourrions faire la troisième lecture, peut-être, des articles 3), 4) et 5) et la prise en considération de l'article 21).

Projet de loi no 17

Troisième lecture

Le Président: L'honorable ministre de la Justice propose la troisième lecture du projet de loi no 17, Loi sur la refonte des lois. Cette motion est-elle adoptée?

M. Burns: Adopté, M. le Président.

M. Charron: Ne vous fiez pas sur eux autres.

Le Président: Adopté.

Projet de loi no 33

Troisième lecture

Le Président: L'honorable ministre de la Justice propose la troisième lecture du projet de loi no 33, Loi sur les jurés.

M. Charron: Adopté, M. le Président.

M. Burns: Adopté, M. le Président, comme dit le député de Saint-Jacques.

Le Président: Adopté.

Projet de loi no 52

Troisième lecture

Le Président: Le ministre de la Justice propose la troisième lecture du projet de loi no 52, Loi pour remédier aux pertes occasionnées par un incendie au palais de justice de Québec. Cette motion est-elle adoptée?

M. Burns: Si le député de Saint-Jacques dit qu'il est d'accord, je suis d'accord.

M. Charron: D'accord.

Le Président: Adopté.

M. Levesque: Article 21. Prise en considération, à l'étape de la troisième lecture.

Le Président: Je n'ai pas d'article 21. moi.

M. Levesque: Vous n'avez pas d'article 21, vous?

Le Président: Je n'ai pas d'article 21.

M. Levesque: C'est l'article 18. le 21 juin.

Le Président: Article 18.

M. Levesque: Article 18, dans ce cas. C'est le 18, il y a une erreur.

Rapport sur l'étude du projet de loi no 5

Le Président: Le député de Saint-Jacques, pour le député de Jacques-Cartier, propose l'adoption du rapport de la commission permanente de l'industrie et du commerce, du tourisme, de la chasse et de la pêche qui a étudié le projet de loi no 5, Loi modifiant la Charte du Centre de recherche industrielle du Québec. Est-ce qu'il y a eu des amendements?

M. Levesque: Non.

Le Président: Il n'y a rien. Est-ce que ce rapport est agréé?

M. Burns: Agréé.

Le Président: Agréé.

M. Levesque: La troisième lecture, prochaine séance, ou séance subséquente?

Le Président: C'est automatique. Troisième lecture automatiquement à la prochaine séance.

Travaux parlementaires

M. Levesque: M. le Président, ce soir, à partir de vingt heures, trois commissions siégeront, soit la commission parlementaire de l'industrie et du commerce, du tourisme, de la chasse et de la pêche, tel que cela avait été annoncé, au salon rouge, pour l'étude article par article du projet de loi no 6, Loi concernant les sociétés de développement de l'entreprise québécoise et modifiant la Loi sur les impôts, avec audition de certains organismes intéressés à ce projet de loi.

En second lieu, il y aura une commission parlementaire, la commission des affaires municipales et de l'environnement qui poursuivra l'étude des projets de loi privés.

Et à la salle 91-A, la commission parlementaire de la justice poursuivra l'étude des crédits du ministère de la Justice, les programmes de 1 à 12.

M. le Président, article 7), s'il vous plaît.

Le Président: Le député de Lafontaine.

Projet de loi no 11
Deuxième lecture (suite)

M. Marcel Léger

M. Léger: M. le Président, je veux juste ajouter quelques mots à ce qui a été déjà dit par mes collègues. C'est sûr qu'ils ont presque tout dit; il reste quand même certaines vérités qui doivent être dites. La Société du parc industriel et commercial aéroportuaire de Mirabel a certaines fonctions à remplir, mais ces fonctions sont très peu compatibles avec ce que devrait être la responsabilité d'une société de cette envergure. Comme je le disais tantôt, M. le Président, à l'occasion d'un autre projet de loi, le gouvernement du Québec est toujours et continuellement à genoux. Il lui faudrait un prie-Dieu permanent. Il est continuellement à quatre pattes devant Ottawa. C'est impensable de voir une attitude aussi à-plat-ventriste d'un gouvernement qui accepte, dans des ententes fédérales-provinciales, de toujours jouer le rôle d'observateur, de celui qui n'a que quelques interventions à faire mais qui laisse toujours à son partenaire le soin de dire le mot définitif, qui n'est pas celui qui décide mais qui laisse toujours son partenaire décider pour lui.

M. le Président, dans la création de ce projet de loi, tous les actes, règlements doivent être approuvés par le ministre fédéral. C'est donc le gouvernement d'Ottawa qui doit dominer et qui doit contrôler les décisions de cette société. Deuxièmement, cette société, ce que nous lui reprochons, c'est qu'il y a entente pour la cession des terres au Québec, mais ce n'est pas une vraie cession, c'est un bail emphytéotique où la nue-propriété reste encore à Ottawa.

Est-il acceptable que le gouvernement du Québec se soit laissé prendre, exproprier par Ottawa 93 000 acres alors qu'on n'en avait besoin que de 17 000 et à peine 3000 en plus pour certaines nécessités supplémentaires? C'est donc dire qu'au-delà de 70 000 acres ne sont absolument pas prioritaires. Sur ces 70 000 acres on a réussi, au nom d'une planification et d'un développement absolument pas approfondis, à arracher inutilement à 8000 personnes, dont 2800 propriétaires, leur ferme, leur maison, leur terre, et tout cela à un prix dérisoire qui fait encore l'objet de contestations. En moyenne, on a offert dix fois moins aux expropriés québécois qu'à ceux de Pickering en Ontario.

On a détruit une société prospère, on a éparpillé à tout vent une collectivité agricole florissante pensant que l'achat de ses biens suffirait à panser toutes les plaies. A quel niveau de désorganisation et de déshumanisation est donc parvenue l'administration fédérale de M. Trudeau pour déraciner ainsi toute une population et lui dire ensuite, avec un cynisme et une candeur inimaginables, que les deux tiers des lieux lui ont été arrachés sans que l'on sache trop pourquoi, du moins officiellement? Les impératifs nationaux, la mainmise d'Ottawa sur le territoire québécois, l'intégration économique de la région montréalaise à l'On-

tario transcendent, pour les libéraux fédéraux, tout autre motif humanitaire ou même tout simplement rationnel. En s'appropriant le maximum des terres dans la région de Sainte-Scholastique, en inscrivant le nouvel aéroport dans l'axe de développement Toronto-Montréal, le ministère fédéral des Transports désirait se donner les pouvoirs liés à la propriété du sol: échapper à quelque contrôle québécois que ce soit, aménager le territoire québécois en fonction de l'intérêt "Canadian", élargir son influence au sein de cette province indisciplinée, contestataire, bref, disposer à son gré des choses et des gens.

On reconnaît au Québec deux types de Québécois, maintenant: celui qui se laisse faire et celui qui se réveille. On pourrait pratiquement dire qu'au niveau du Québec, à l'intérieur du Canada, vous avez le groupe de gens qui sont habitués d'accepter, qui sont nés pour un petit pain, dont le représentant officiel est le premier ministre du Québec qui est le symbole même de ce Québécois qui est habitué de se faire dire: Prends ce qu'on te donne et accepte cela. Tu es né pour un petit pain, n'en demande pas plus. Et vous avez l'autre groupe de cette société qui s'éveille, qui n'accepte plus de se faire berner, qui s'éveille davantage à la possibilité de son identification, à la possibilité de prendre en main son destin, qui n'accepte plus qu'on le dépouille quotidiennement.

Le gouvernement du Québec, avec le projet de loi qui est devant nous, nous démontre encore une fois comment il est un empêchement à la possibilité d'un peuple de se réaliser, comment il est un écran entre le fédéral et la réalité québécoise pour masquer les problèmes, pour montrer qu'il est satisfait, pour ne pas défendre les intérêts des Québécois tel qu'il le devrait. Nous avons vu, depuis quelques années, en plus du projet de Mirabel, tranquillement, régulièrement, dans une politique bien planifiée, Ottawa s'emparer d'un territoire de la région de Hull — la Commission de la capitale nationale — du territoire de Mirabel. 93 000 acres. Le parc Forillon. Le parc de la Mauricie. On veut avoir le parc du Saguenay.

On est en train d'acheter le Québec morceau par morceau au détriment de l'objectif premier du Québec qui est de se développer d'une façon autonome, en étant capable de réaliser ses propres objectifs, en se donnant les outils pour le faire.

Le projet de loi qui nous est présenté nous démontre jusqu'à quel point nous avons un gouvernement sans échine, qui accepte toutes les conditions que le fédéral met de l'avant et qui vend graduellement, morceau par morceau, non seulement des portions de territoire, mais aussi des portions de juridictions.

Nous sommes opposés à ce projet de loi qui est l'indice de plus en plus de la disparition d'un gouvernement au Québec, parce que chacune de ses actions des deux dernières années démontre jusqu'à quel point il a lancé la serviette et qu'il est en train de laisser tomber les Québécois. Je pense que la revanche sera pour bientôt quand les Québécois laisseront tomber ce gouvernement.

Le Vice-Président (M. Lamontagne): Le député de l'Assomption.

M. Jean Perreault

M. Perreault: M. le Président, seulement quelques mots pour dire combien j'approuve ce projet de loi, étant donné que d'ici l'an 2000, comme je l'avais dit il y a déjà quelques années, l'aéroport de Mirabel deviendra le second port de Montréal, étant donné que le transport de fret augmentera d'année en année et qu'il servira pour l'industrie de pointe, de la même façon que le port de Montréal a servi pour d'autres industries.

Je pense que cette Société du parc industriel et commercial aéroportuaire vient à temps et que c'est une grande réussite de voir le fédéral y participer dans une proportion de 40% car il aura à contribuer, avec le Québec, à l'installation des services dans ce parc industriel qui permettra à plusieurs industries de venir s'installer. Je pense que ce parc industriel est nécessaire au développement de cette région ainsi qu'au développement de Mirabel et que Mirabel, dans les années 2000, sera vraiment, ce que j'avais dit il y a six ans, le second port de Montréal pour l'industrie québécoise. J'approuve donc ce projet de loi, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Lamontagne): Le ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Saint-Pierre: M. le Président, il est toujours difficile, lorsqu'on tente de défendre un projet de loi qui touche à des terrains ou à la vie économique, de donner la réplique aux membres de l'Opposition officielle. En fait, il est bien connu que la haine viscérale que porte l'Opposition officielle à tout ce qui touche le gouvernement fédéral n'a d'égale que son incompréhension des problèmes économiques qui nous touchent directement.

Dans un tel contexte, M. le Président, il ne faudrait pas être surpris qu'on nous ait donné toute une macédoine de choses qui réellement peuvent être bien intéressantes dans les assemblées électorales du député de Lafontaine, mais qui, à mon sens, demandaient de votre part une interprétation très libérale de notre règlement pour leur reconnaître une pertinence au débat. Parce que, ce que nous avons devant nous, M. le Président, ce n'est pas l'expropriation des terrains de Mirabel, qui a été faite en 1969. Pour plus de détails sur ce sujet, le député de Lafontaine peut consulter son nouveau collègue, l'ancien député de Bagot, M. Cardinal, qui pourra lui dire comment on faisait cela dans un gouvernement qui avait lancé des slogans comme "Égalité ou indépendance" et d'autres... puis c'est en 1969 que tout cela s'est fait.

Il est donc faux de dire, comme le faisait le chef de l'Opposition officielle, qui en 1976 il y a 75 000 acres de volés par Ottawa au Québec. Ils n'ont pas été volés, M. le Président, ils ont été expropriés. Il y a fondamentalement, au départ, une divergence entre nous deux, qui nous sépare et qui pourra expliquer que même si je voulais utiliser tout mon temps pour donner la réplique, je suis certain que j'aurais beaucoup de difficulté à convaincre le député de Lafontaine, qui est le seul représentant des partis de l'Opposition qui est avec nous en ce moment.

Car, au départ, il y a cette divergence fondamentale que pour le député de Lafontaine, le gouvernement d'Ottawa est un gouvernement étranger. C'est un gouvernement comme le gouvernement américain, le gouvernement français, le gouvernement belge. Si tel était le cas et si j'acceptais cette hypothèse, eh bien! peut-être que je me laisserais séduire; sûrement que je me laisserais séduire par les arguments qu'on nous a présentés, à savoir l'intégrité du territoire, à savoir que le Québec...

M. Léger: Une question de règlement, M. le Président. Je m'excuse auprès du ministre qui est en train de parler, mais nous n'avons pas quorum M. le Président. Le ministre vient de dire que le seul représentant de l'Opposition est le député de Lafontaine. Je dois lui dire qu'il manque énormément de députés pour faire quorum et que cela demande la présence de beaucoup de libéraux.

M. Tardif: Vous chassez tout le monde en parlant. Vous chassez tout le monde, Marcel.

Le Vice-Président (M. Lamontagne): Qu'on appelle les députés.

Qu'on sonne les cloches encore, s'il vous plaît! L'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Guy Saint-Pierre

M. Saint-Pierre: Je disais donc. M. le Président— je suis certain que je ne pourrai pas convaincre le député de Lafontaine ou le député de Saint-Jacques— que la différence fondamentale entre nous deux, c'est qu'eux prennent, comme point de départ, que le gouvernement d'Ottawa est un gouvernement étranger, semblable, en tout point, à tous les gouvernements étrangers qui n'auraient aucun intérêt à ce qui se passe au Québec. On comprendra facilement que le gouvernement de la Belgique, du Nigeria ou de la Chine n'est pas particulièrement intéressé au mieux-être des Québécois. En dehors de certains grands principes sur le plan international, leur responsabilité est ailleurs.

Nous, nous n'acceptons pas cette philosophie. Nous croyons que le gouvernement d'Ottawa, ayant, dans le contexte du fédéralisme canadien, des juridictions particulières, a également comme nous, une responsabilité du mieux-être québécois. A l'occasion, nous divergeons d'opinion et le chef parlementaire du parti ministériel a déjà eu l'occasion de dire que, si nous présentons ce projet de loi, cela ne veut pas dire que nous sommes entièrement satisfaits de ce qui pouvait être fait du surplus de terrains ou de l'expropriation même. Mais je rappelle. M. le Président, même si cela fait l'objet de la plupart des mesures mentionnées par l'Opposition, que l'expropriation date quand même de 1969. Lorsque le Québec était dirigé par un gouvernement différent de celui-ci et que le geste même qu'on tente de reprocher aujourd'hui, il a été commis il y a sept ou huit ans. Actuellement, c'est simplement sur une fin très particulière que nous tentons de donner suite à des études qui ont été entreprises.

D'ailleurs, je pense que je ne surprendrai pas le député de Lafontaine en mentionnant que plusieurs des études qui avaient analysé l'aspect juridique et l'aspect de l'administration d'un parc industriel près d'un aéroport ont recommandé carrément que la gestion du territoire et du parc industriel soit entièrement confiée à un organisme du gouvernement fédéral, société de la couronne ou ministère. La solution LaHaye, en particulier, prévoyait un organisme fédéral de gestion du territoire exproprié, dont relèverait une société de développement du parc industriel. La solution Shepard était une société, à 100% fédérale, avec des bureaux ou un comité de coordination entre le fédéral, le gouvernement provincial et les municipalités.

Le rapport TDF mentionnait une société de la couronne à deux niveaux: conseil d'administration et organisme exécutif. L'ensemble de ces études, d'ailleurs, avait examiné les solutions analogues qu'on retrouve dans le monde: le port de Rotterdam, le port de New York, le Parc industriel du centre du Québec, la New Brunswick Multiplex Corporation et le port d'Anvers. Ce sont toutes des situations où on tente d'avoir une concertation entre les différents niveaux de gouvernement. Particulièrement dans ce cas-ci, puisqu'il ne s'agit pas, comme je l'ai mentionné, d'un parc industriel comme les autres, les fonctions de TDF, pour qu'elles soient un succès, impliquent une très grande concertation des deux niveaux de gouvernement, particulièrement en ce qui touche l'intégration du transport, du fret aérien et également l'intégration des services de douane et des services administratifs du gouvernement fédéral dans le processus industriel.

Or, le Québec a toujours refusé que cette administration non seulement soit faite par un organisme fédéral, mais même soit faite par un organisme conjoint qui serait en majorité du gouvernement fédéral. C'est pour cela qu'à la suite de discussions sérieuses — ce n'est pas de là-plat ventrisme — qui donnent des résultats concrets, nous obtenons l'allocation du terrain pour une période de 99 ans, soit un bail emphytéotique. Moi-même, mes descendants et même ceux du député de Saint-Jacques ne seront peut-être pas ici pour juger des résultats de ce bail emphytéotique, mais, si on regarde la loi et les ententes, il me semble évident que la gestion du terrain et l'utilisation du sol pour les fins du parc industriel sont confiées à une société dont 60% du capital-actions appartiennent au Québec.

Donc, contrairement à ce que laissait entendre le chef de l'Opposition officielle, il serait faux de dire que le Québec ne contrôle que deux administrateurs sur sept. En fait, M. le Président, je pense que nous sommes plus près de la vérité en disant que le gouvernement fédéral ne contrôlera que deux administrateurs sur sept, puisqu'il n'y aura que deux de ces administrateurs qui seront nommés carrément par le gouvernement fédéral; nous savons que le Québec en aura deux lui-même et que le maire de Mirabel, de même que le président de la société étant nommés par le gouvernement du Québec, je pense que nous pouvons dire qu'il y a seulement deux des sept administra-

teurs qui seront sous le contrôle du gouvernement fédéral. D'ailleurs les actionnaires mêmes, à 60%, étant du gouvernement provincial, nous voyons bien que l'assemblée des actionnaires est contrôlée entièrement par le gouvernement provincial. Ce qui est intéressant, c'est de voir que, dans les sommes devant être versées par les deux niveaux de gouvernement — c'est là que nous avons des proportions contraires — le gouvernement fédéral va défrayer 60% des sommes alors que le Québec n'en défrayera que 40%.

Je ne voudrais pas reprendre point par point, M. le Président, le projet de loi, mais rappeler simplement que pour les fins d'un parc industriel, nos besoins à nous n'étaient pas de 90 000 acres, de 200 000 acres, de 50 000 acres, ils étaient de 2300 acres. Vous savez, M. le Président, que dans une acre il y a 43 260 pieds carrés. Si on fait la multiplication, on se rend compte que ce sont beaucoup de pieds carrés pour des fins industrielles. Cela dépasse, en termes de superficie, tous les parcs industriels que nous pouvons avoir jusqu'ici au Québec.

L'autre aspect du problème que le député de Lafontaine a mentionné fait toujours partie d'un contentieux, mais pour les fins d'un parc industriel, c'est 2300 acres dont nous avons besoin. D'ailleurs, si nous regardons plusieurs des aspects du projet de loi, nous nous rendons compte que nous avons beaucoup de mécanismes qui nous assurent une complète autorité de gestion dans l'utilisation de ces fins, dans les plans d'aménagement.

Il n'y a, au départ, aucune divergence sur l'utilisation du territoire de ces 2300 acres. On a évoqué le fait qu'il nous était remis 300 acres à la fois. Ce sont clairement les besoins mêmes que nous avons donnés. Que nous servirait d'obtenir 2300 acres si la société, pour les fins pour lesquelles elle a été créée, dans sa première année, n'a besoin que de 300 acres? M. le Président, 300 acres sur le plan industriel, c'est considérable, si on regarde ce qui est survenu pour le parc de Bécancour. Nous nous rendons compte qu'après quatre ou cinq ans les aires prévues dans le projet qui nous intéresse, le projet de Mirabel, seront largement suffisantes pour nos besoins.

D'ailleurs, en tentant de voir pourquoi le Parti québécois est contre, nous avons un peu des contradictions, c'est-à-dire qu'on nous reproche de faire un parc industriel — c'est ce que j'ai retenu des propos du chef de l'Opposition — avec des terres qui auraient dû être gardées pour leur vocation agricole. C'est un peu un reproche que l'on fait de la promotion industrielle, qu'on ait un parc industriel dans le territoire. D'un autre côté, on nous dit: Pour la loi, ce n'est pas 2300 acres, c'est 76 000 acres que vous auriez dû avoir pour les fins de l'administration de la société du parc de Mirabel. A moins, bien sûr, que ce que je disais au départ soit vrai, c'est-à-dire que ce qui excède 2300 acres jusqu'à 76 000 acres ne soit pas pertinent au projet de loi que nous avons, mais fasse plutôt l'objet d'une question d'aménagement du territoire, à la fois pour des fins agricoles et pour l'expansion urbaine ou pour d'autres fins qui

pourraient être mises de l'avant par le gouvernement provincial.

On se rend compte également que pour les 2300 acres, la société est tenue en tout point de respecter les plans de zonage des autorités municipales en place. C'est donc dire qu'il ne peut y avoir là conflit dans la vocation des terrains qui a été mentionnée. Il ne m'appartient pas, bien sûr, d'être l'avocat du gouvernement fédéral sur les 90 000 acres qui ont pu être expropriées. Certains diront que pour Mirabel, et je l'ai entendu moi-même, on a voulu exproprier non pas pour l'an prochain, mais pour les 50 prochaines années et qu'enfin les besoins, en termes d'espace, il ne faut pas les voir pour 1976, mais à beaucoup plus long terme que cela.

Enfin, on évoque souvent, à l'examen des autres aéroports dans le monde, actuellement, ce dont nous nous rendons compte, qu'il n'y a pas de surplus de terrains, mais qu'au contraire il y a une pénurie de terrains. Dans le cas de plusieurs aéroports, on a exproprié beaucoup moins de terrains dont on pouvait avoir besoin à long terme, et les aéroports se trouvent étouffés dans des zones urbaines ou, pis encore, dérangent la vie urbaine ou la qualité de la vie. On a, je pense, l'exemple à Dorval même. On se trouve à déranger la qualité de la vie ou à amoindrir la qualité de la vie dans les espaces urbains qui avoisinent les grands aéroports.

Mais, encore une fois, je ne voudrais pas me faire le défenseur d'Ottawa sur ce point. C'est simplement pour dire que le contentieux de l'utilisation des espaces non utilisés, que ce soit pour des fins urbaines ou pour des fins agricoles, ne doit pas être envisagé à l'intérieur du débat qui nous préoccupe, mais doit l'être plutôt dans un cadre beaucoup plus large qui a fait déjà l'objet de négociations et de discussions entre le ministère des Affaires intergouvernementales du Québec et les différents porte-parole à Ottawa.

Si j'ai évoqué, et je devais le faire sans partialité, le cas des Plaines d'Abraham ou du Bois de Coulonges — ma voix est meilleure aujourd'hui — c'est qu'il me semble que ce qui est important dans cela, lorsqu'on parle d'intégrité du territoire, c'est que le gouvernement fédéral, dans ses interventions sur le territoire québécois, interventions de nature à exproprier des terrains ou de nature à faire des investissements en infrastructure et autres, tente le plus possible d'avoir des projets qui sont compatibles et conciliables avec la planification de l'aménagement du territoire qu'a pu retenir le gouvernement du Québec. Ce qui m'apparaît plus important, ce n'est pas la propriété du sol, mais l'utilisation qui en est faite et qui est compatible avec les plans de ceux qui sont responsables de l'aménagement du territoire. Je suis certain que tous les Québécois qui fréquentent les Plaines d'Abraham le midi ou le soir, les gens qui sont au Bois-de-Coulonges ou sur toutes les autres propriétés qui appartiennent au gouvernement fédéral, on pourrait inclure dans cela le parc de Forillon, c'est une tout autre histoire... Si on prend l'exemple des Plaines d'Abraham, ce qui est important, c'est que l'utilisation de ce terrain soit

conforme aux besoins d'une population qui en est près. Je pense qu'on peut être confiant qu'il sera possible, avec La Société du parc de Mirabel de faire en sorte que l'utilisation des terrains prévus et l'utilisation des autres espaces avoisinants pourront être conformes aux meilleurs plans d'aménagement que le Québec aura pu mettre de l'avant dans ce secteur.

Le député de Lafontaine se pose la question: Est-ce acceptable que la nue-propriété de ces 2300 acres appartienne pendant 99 ans encore au gouvernement fédéral? Je réponds à la question: Oui, si nous avons les types de garantie que nous avons actuellement au niveau du capital-actions, au niveau des nominations d'administrateurs, au niveau des contrôles, au niveau de tous les points qui ont été mentionnés dans le projet de loi et dans les ententes qui ont été signées avec le gouvernement fédéral. Bien sûr, il y a un envers de la médaille. On ne peut avoir quelqu'un qui va participer à 60% au financement de ces infrastructures et qui va être un partenaire minoritaire à 40% sans lui donner un droit de regard à l'occasion. Je pense qu'à l'étude article par article on verra que ce droit de regard n'est nullement un droit de gêner, nullement un droit majoritaire. C'est un droit normal qu'on retrouve entre deux partenaires qui se respectent et qui tentent de se concerter pour le bien de la population concernée.

Ceci me ramène au premier point que j'ai soulevé. C'est bien sûr que si les deux partenaires ont une haine viscérale l'un pour l'autre, ce serait le cas entre l'Opposition officielle et le gouvernement d'Ottawa, il n'y a rien qui va marcher dans ce bas monde. Je pense que si les deux sont capables de s'entendre pour le bien de la population concernée, il sera possible de faire autre chose que de perpétuer une dispute avec le gouvernement fédéral sur ces terrains, ce qui aurait voulu dire que l'aéroport de Mirabel aurait perdu l'avantage très considérable qu'il possède actuellement, en termes de fret aérien, d'être le point de chute important du fret aérien pour le trafic de l'Atlantique nord et également un atout fort important pour améliorer la qualité de la vie industrielle que nous avons sur la plaine nord de Montréal, sur la rive nord de Montréal. Ces 2300 acres, ce sont également des emplois considérables que j'ai évoqués dans le secteur secondaire pour l'ensemble de cette population qui ne peut être constamment aux études et qui ne peut être constamment dans le secteur tertiaire, qui doit retrouver une vie économique équilibrée. Je pense quelle pourra avoir un atout important avec la société que nous avons devant nous.

Je recommande ainsi que la Chambre adopte en deuxième lecture ce projet de loi no 11 créant la société et entérinant les ententes que nous avons eues avec le gouvernement fédéral.

Le Vice-Président (M. Lamontagne): Cette motion de deuxième lecture est-elle adoptée?
Adopté.

M. Charron: Sur division.

Le Vice-Président (M. Larnontagne): Sur division.

Commission plénière

M. Bienvenue: Je fais motion, M. le Président, pour que vous quittiez maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en commission plénière pour étudier le projet de loi article par article.

Le Vice-Président (M. Larnontagne): Cette motion est-elle adoptée?

M. Charron: Adopté.

M. Gratton (président de la commission plénière): A l'ordre, messieurs! La commission plénière entreprend l'étude article par article du projet de loi no 11.

L'article 1 sera-t-il adopté?
L'honorable député de Saint-Jacques.

M. Charron: M. le Président, il y a évidemment un certain nombre d'informations nécessaires et l'article 1 est l'endroit qui nous évitera de poser les mêmes questions tout au long du débat.

Vous savez comme moi que le projet de loi qui vient d'être adopté en principe est le résultat d'une entente intervenue entre le gouvernement du Canada et celui du Québec. Cette entente, tous les membres de l'Assemblée peuvent en avoir copie, peuvent donc la parcourir et s'informer. J'espère que chacun l'a fait avant de se prononcer sur le projet de loi.

Il reste d'autres dimensions de l'entente qui, celles-là, n'ont pas été rendues publiques et qu'il serait peut-être avantageux de connaître en même temps pour analyser la portée réelle de chacun des articles du projet de loi.

Il y a, entre autres choses, l'entente entre l'Office de planification et de développement du Québec et le ministère de l'Expansion économique régionale du Canada. Ce document, que je sache, n'est pas public, ou n'a pas été rendu public ou, en tout cas, n'est pas en notre possession. Si nous voulons avoir un aperçu réel et total des intentions gouvernementales pour ce district du Québec, cette région du Québec, il est important de savoir ce qui, au-delà de la société dont nous discutons, est prévu dans l'aménagement socio-économique de la région aéroportuaire de Mirabel.

J'aimerais inviter le ministre de l'Industrie et du Commerce à nous faire connaître cette entente et à me dire s'il peut la déposer.

M. Saint-Pierre: On parle de l'entente auxiliaire Canada-Québec sur le parc industriel, c'est cela? Elle a été déposée, M. le Président. C'étaient les petites brochures bleues et rouges qui ont été déposées la semaine dernière. J'ai une copie ici. Mais elle a été déposée. Elle a été imprimée dans une petite brochure bleue et rouge qui a été distribuée la semaine dernière en même temps que les autres documents.

M. Charron: J'avais un dossier complet là-dessus mais je n'avais pas cela.

M. Saint-Pierre: M. le Président, je peux déposer...

M. Charron: Est-ce que ce document, que je n'ai pas mais qui existe, fait état de possibilités d'aménagement territorial qui pourrait, à un moment ou à un autre, contraindre, limiter, astreindre à certains aspects particuliers les activités de la société dont nous parlons? C'est-à-dire que — c'est le ministre lui-même qui a invoqué cet aspect tout à l'heure — si nous parlons de l'aménagement du territoire, en particulier d'une région aéroportuaire, dans des termes visant la qualité de la vie des citoyens dans cette région, il est évident qu'il n'y a pas que le développement industriel — qui lui-même, d'ailleurs, sur d'autres aspects de la qualité de la vie, peut être forcément gâché — qui, désormais, doit occuper l'esprit de ceux qui préparent l'aménagement d'un territoire.

On sait trop que l'aménagement industriel incontrôlé ou sans égard à d'autres aspects de la vie socio-économique des citoyens est parfois absolument nocif.

Je m'interroge si l'entente dite auxiliaire entre l'Office de planification et de développement du Québec et le gouvernement fédéral, par la voie de son ministère de l'Expansion économique régionale, fait état d'aspects du développement qui pourraient à un moment ou à un autre, limiter l'action de la société dont nous serons disposés tout à l'heure à étudier les implications. Comme je n'ai pas pris connaissance du document, j'inviterais le ministre à me répondre sur cette question.

M. Saint-Pierre: M. le Président, essentiellement, l'entente auxiliaire est beaucoup plus un véhicule qui permet de diriger vers la société des fonds partagés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement québécois, soit 60% pour le gouvernement fédéral et 40% pour le gouvernement québécois. Il s'agit donc d'un montant de \$13 millions qui est prévu au niveau des infrastructures, une fois que la société aura préparé des plans d'aménagement. Elle a déjà, d'ailleurs, préparé certains plans préliminaires, puisque nous avons, depuis trois ou quatre ans, mis de l'avant certains concepts. Il y a certains travaux en ce qui touche les égouts et l'aqueduc, certaines stations de pompage pour la ville de Mirabel qui sont également inclus dans l'entente auxiliaire. Je ne sais pas si brièvement on peut le reprendre dans le cas de l'entente. L'entente a été rendue publique, à ma connaissance, lorsqu'elle a été signée à Mirabel, il y a déjà une quinzaine de jours.

On voit, qu'à l'article 2, les modalités: établir la participation financière du Québec et du Canada au fonds social de la société, puis aux fins de l'aménagement, de l'exploitation et de l'administration du parc industriel et commercial aéroportuaire.

M. Charron: Si je la parcours rapidement et que je me fie aux indications que nous donne le ministre de l'Industrie et du Commerce, l'entente auxiliaire que j'ai en main maintenant entre l'OPDQ et le ministère de l'Expansion économique

régionale fixe en quelque sorte les conditions et les méthodes — je ne sais pas si les mots sont appropriés — de déroulement de l'entente générale Canada-Québec sur cet aspect.

Moi, ce qui m'intriguait et ce qu'il m'intéresse de savoir, c'est si, du côté québécois, l'Office de planification et de développement du Québec a prévu, au-delà de l'aménagement dit industriel et commercial, autre chose qui s'appelle l'aménagement de la qualité de la vie pour ces régions, en particulier — d'autant plus que c'était un argument invoqué des deux côtés de la Chambre au moment du débat en principe — la vocation traditionnelle agricole de la région. Aujourd'hui, nous discutons d'une société qui s'occupera de la vocation industrielle pour une certaine partie du territoire, mais il faut surtout éviter que ce que nous décidons là, n'entre en contradiction avec un aménagement agricole prévu pour les territoires qui devraient éventuellement nous intéresser. Si les industries qui seraient invitées à s'installer dans ce territoire étaient particulièrement nocives à la vocation agricole des terres de la région, évidemment nous aurions été loin de faire un bon coup.

M. Saint-Pierre: M. André Marcoux, de l'Office de planification et de développement, pilotait un groupe qui s'est occupé de tous ces problèmes d'aménagement. Le choix des 2300 acres, spécifiquement, que nous avons ici, a tenu compte de différents éléments d'aménagement possibles et il semblait, sur tous les plans, être le choix optimum, le choix le plus propice, compte tenu des autres plans. Maintenant, je ne sais pas si...

M. Charron: Est-ce que cela est précisé? Je veux savoir si cela a été une considération ou si cela va jusque...

M. Saint-Pierre: Du côté québécois, il y avait un comité interministériel où siégeaient les gens de l'agriculture pilotés par M. Marcoux, qui était de l'OPDQ, qui a fait, depuis plusieurs années d'ailleurs, une espèce de table ronde sur tout ce qui touchait Mirabel, tant l'information des citoyens... Entre-temps est intervenu le concept TDM, que nous avons ici, qui présupposait, bien sûr, qu'on ne pouvait pas, parce qu'il y a une espèce d'intégration... On sait qu'on prévoit qu'éventuellement il peut y avoir une zone franche de douanes, par exemple, qui permettrait des valeurs ajoutées au parc industriel, sans nécessairement qu'il y ait eu dédouanement par les autorités du gouvernement fédéral. C'était une contrainte que le parc industriel devait être près de la zone active de l'aéroport, mais je pense que c'était également conforme aux vues que l'agriculture avait sur l'ensemble des terrains.

Il y a eu des discussions sur les choix les plus optimums, compte tenu du développement de la ville de Mirabel, compte tenu de possibilités d'expansion.

M. Levesque: D'ailleurs, on ne pouvait pas choisir un autre terrain que celui-là justement à cause du concept TDM. Je ne sais pas s'il en a été

question ici mais, de toute façon, il y a des liaisons qui doivent se faire entre le parc industriel éventuel et l'emplacement même de l'aéroport. Il y avait là également des données techniques qui faisaient, d'après les renseignements que j'ai obtenus, que le parc devait se situer à l'endroit qui a été choisi.

M. Charron: Ma question sera peut-être plus précise. Est-ce qu'au-delà de cette intention gouvernementale, maintenant devenue projet de loi adopté en principe qui est celui de développer un caractère industriel et commercial sur des terres à proximité de l'aéroport de Mirabel, il y a aussi, au ministère de l'Agriculture, à l'OPDQ ou ailleurs, préparation d'une restitution agricole à la vocation agricole de jadis de ces terres-là s'aménageant ou s'harmonisant le mieux possible avec le territoire désormais industriel des 2300 acres?

M. Levesque: Evidemment, la partie industrielle ne représente qu'une petite partie de l'ensemble des territoires expropriés. J'ai déjà eu l'occasion, lors du débat de deuxième lecture, de dire que ce n'était pas l'endroit pour faire une discussion, et j'en avais même fait une question de règlement, sur l'utilisation des autres territoires que celui qui était l'objet du présent projet de loi. Mais j'ai dit également que peut-être, à une autre occasion, je serais prêt à appuyer l'intervenant sur le fait que, d'après moi, du moins, mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, quant à la vision du gouvernement fédéral, a peut-être raison.

Quant à moi, j'ai toujours eu l'impression que le gouvernement fédéral avait exproprié plus qu'il n'était nécessaire pour ses besoins, pour les besoins propres de l'aéroport.

Je dis que le gouvernement fédéral avait le droit d'exproprier, parce que c'était dans le domaine de l'aviation et que c'était un domaine qui était de sa juridiction, quant à l'établissement d'un aéroport international. Mais je me posais des questions sur la nécessité d'avoir exproprié une si grande quantité de terrains. Il n'y a aucun doute que l'Office de planification et de développement du Québec, le ministre de l'Agriculture et le ministère de l'Agriculture sont préoccupés pas cette question et ont déjà fait valoir à diverses reprises au gouvernement fédéral qu'il était important de restituer ces terrains et qu'ils redeviennent à leur vocation agricole si possible.

Evidemment il y a des contraintes, il y a des servitudes que l'on peut imaginer, servitudes de bruit, etc., mais je crois cependant que ce dossier n'est pas fermé; je ne crois pas non plus que ce soit ici l'occasion de développer davantage ce sujet.

M. Charron: Il faut s'assurer en tout cas, quel que soit l'avenir de l'aménagement des autres terrains, que ceux qui ont désormais une vocation industrielle et commerciale n'empêchent pas la restitution de la vocation des autres. Le type d'industries, et les exigences des industries en alimentation hydroélectrique, par exemple, ou en alimen-

tation de produits secondaires qui doivent être véhiculés jusqu'à l'usine peuvent contrecarrer l'aménagement. La question que je posais est à savoir si l'ensemble de la question avait été envisagé ou si on s'était limité à la vocation de 2300 acres en se disant: On ne sait pas ce qui arrivera du reste.

M. Levesque: C'est un peu comme si on disait, lorsqu'on a un parc industriel à Longueuil ou un parc industriel dans la région périphérique de Montréal: Est-ce que réellement on a pensé au développement de l'agriculture dans la plaine sud de Montréal? Oui, on y pense, mais, d'un autre côté, on ne peut pas penser que toutes les industries qui s'établissent dans la région périphérique de Montréal vont causer des dommages à l'agriculture dans la plaine sud de Montréal. C'est un peu comme cela que je l'entends.

M. Charron: Quel est le type — une dernière question — d'entreprises, d'industries que l'on espère amener dans cette région, vu la présence de l'aéroport?

M. Levesque: Elles ont été délimitées dans les études que nous avons eues. Il s'agit essentiellement d'entreprises pour lesquelles le fret aérien peut être une donnée importante. J'en ai neuf grands secteurs.

Je les énumère ici et on verra que, dans chacun, on tente de faire ressortir les facteurs positifs qu'offre Mirabel. Les secteurs sont l'industrie du textile et du vêtement, en particulier dans le domaine de la mode et de la haute couture; l'industrie du matériel électronique léger et expédié à travers le monde; l'industrie du matériel et des appareils électriques, surtout en ce qui concerne le matériel léger; l'industrie des produits chimiques, en particulier en ce qui a trait aux produits sur le plan médical et le plan pharmaceutique; l'industrie de l'imprimerie et de l'édition; l'industrie des instruments scientifiques, appareils photographiques, montres et horloges et autres manufactures diverses; finalement, les produits métalliques légers.

Alors, ce sont toutes, en général, des industries légères où, dans les années à venir, le fret aérien peut devenir un facteur important; en même temps, je dois le dire, cela est conforme à nos objectifs de changer la structure industrielle du Québec. On a pu mettre de côté les entreprises que nous n'étions pas intéressés d'avoir, mais qui auraient pu être intéressées par le fret aérien.

M. Charron: Alors, c'est donc à ce type d'entreprises que la société fera appel pour...

M. Saint-Pierre: Toute la publicité de la société, dès qu'elle sera formée, va tenter de viser ce marché-cible, le genre d'entreprises qu'on a mentionnées, le genre de compagnies qui sont dans ces secteurs.

M. Charron: Est-ce qu'Ottawa a aussi des préférences sur le type d'entreprises ou si on peut s'attendre au même choix?

M. Saint-Pierre: Ottawa a participé au financement des études. Ces genres d'entreprises ont fait l'objet d'un échantillonnage après de nombreuses études. Le gouvernement d'Ottawa a en main ces études, les a acceptées jusqu'ici, comme nous les avons acceptées. A l'occasion, on a pu rejeter certains des concepts qui étaient mis de l'avant. Alors, il n'y a rien qui nous laisse croire qu'il y aura divergence de vues en ce qui touche la nature des entreprises qui devraient s'établir dans le parc industriel.

M. Charron: Dernière question. L'aménagement des conditions, comme je parlais tantôt, de l'alimentation électrique de ces entreprises est-il prévu? De quelle façon est-ce prévu?

M. Saint-Pierre: Il y a un groupe préliminaire qui s'est attardé à des problèmes très concrets, d'égout, d'aqueduc, pour les premières entreprises qui auraient pu être intéressées, mais c'est la société qui, dès qu'elle sera constituée, fera un plan d'ensemble. Il y a déjà eu des esquisses préliminaires des premières rues, ni plus ni moins industrielles, tenant compte des grandes lignes directrices du plan d'aménagement du parc. Dès que la société sera constituée, elle fera un plan, une esquisse complète, discutera avec les autorités de Mirabel, parce que c'est un peu comme Bécancour, il y aura une très bonne collaboration nécessaire entre les deux.

Après, elle fera, à même les \$13 millions qui ont pu être prévus; les premières phases du plan d'aménagement.

M. Charron: Vous avez mentionné dans la répétition les projets d'expansion éventuels de Mirabel même, de l'aéroport dans les années à venir. Peuvent-ils entrer, à un moment donné ou à un autre, en contradiction ou en conflit avec les territoires réservés à la Société du parc industriel?

M. Saint-Pierre: Non, cela a été prévu; il y a même certaines expansions futures en pistes et en équipements de toutes sortes qui sont fonction du déroulement du parc. Par exemple, il y a certains des hangars qui ont été prévus, qui ne sont pas construits dans le moment. Dès que le parc commencera à fonctionner le hangar du fret pourra être commun à plusieurs compagnies aériennes; la même chose pour la question de la douane qu'on tenterait d'éviter par une zone franche. Il a même été question d'une piste additionnelle qui est prévue dans les plans futurs et qui desservirait presque en exclusivité le parc industriel dans 10, 15 et 20 ans, lorsqu'il y aura un trafic plus grand. En d'autres termes, les avions de fret ne feraient pas d'atterrissages sur les pistes habituelles. Les aires de stationnement seraient près du parc même et ces aires ne sont pas construites dans le moment.

M. Burns: M. le Président, je pense qu'il est 18 heures.

Le Président (M. Gratton): L'article 1 est-il adopté avant que nous fassions rapport?

M. Burns: Non, M. le Président.

M. Gratton (président de la commission plénière): M. le Président, j'ai l'honneur de vous informer que la commission plénière n'a pas fini de délibérer.

Le Président: Vous n'avez pas terminé, très bien. A la prochaine séance.

M. Levesque: Le rapport a-t-il été fait, M. le Président?

Le Président: Oui.

Travaux parlementaires

M. Levesque: Alors, nous allons ajourner la Chambre et siéger en commission parlementaire, ce soir. Au salon rouge, SODEQ, la commission parlementaire de l'industrie et du commerce. A la

salle 81-A, les affaires municipales poursuivront leur travail avec les projets de loi privés et, comme déjà annoncé, à la salle 91-A, la commission parlementaire de la justice pour les crédits de ce ministère.

M. le Président, je propose l'ajournement de la Chambre.

M. Charron: Demain matin.

M. Levesque: Demain matin, nous allons poursuivre la législation, tel qu'annoncé, à onze heures, après la période des questions.

M. Burns: Après la période des questions.

M. Levesque: Il y aura sans doute la commission parlementaire des transports qui pourra étudier le projet de loi no 13 en commission parlementaire.

M. le Président, je propose l'ajournement de la Chambre à demain, dix heures.

Le Président: L'Assemblée ajourne ses travaux à demain, dix heures.

(Fin de la séance à 18 h 1)

Compte rendu des débats de la Chambre

L'édition quotidienne du journal des Débats paraît le surlendemain de chaque séance.

Elle comprend le texte des discours et des interventions dans la langue où ils ont été prononcés à l'Assemblée nationale.

Un premier tirage limité est distribué aux députés et aux correspondants parlementaires une heure après le discours.

Les députés peuvent soumettre à l'éditeur, pour leur propre discours et dans les délais prévus, les corrections absolument nécessaires pour des erreurs de fait ou des fautes de forme.

Pour plus de 25 exemplaires des Débats, la commande doit être faite par écrit au bureau des Débats (74-A) au plus tard le lendemain du discours.

Un index est préparé chaque jour pour être publié à la fin de la session. On peut obtenir des informations du service de l'index en appelant 643-2771.

L'abonnement au journal des Débats est de \$8 par année et l'index est disponible au coût de \$2. Les chèques ou mandats-poste doivent être faits à l'ordre du ministre des Finances et envoyés au service des documents parlementaires.

*Le directeur,
Benoît Massicotte,
Bureau 74-A,
Téléphone: 643-2890*